Le refuge à la frontière valaisanne

Saint-Gingolph durant la 2º Guerre Mondiale

par Anouchka Winiger

REMERCIEMENTS

Cette étude est un extrait de mon mémoire de licence dirigé par le professeur Hans-Ulrich Jost qui a su me transmettre sa passion pour l'histoire et le goût de la recherche. Je l'en remercie chaleureusement.

Je tiens également à exprimer ma gratitude à tous ceux qui, par leurs conseils, leurs critiques et leurs encouragements, ont contribué à cette étude. Je pense en particulier à Daniel Bourgeois et Guido Koller pour leur aide précieuse aux Archives fédérales:

à André-Charles et Jean-Claude Chaperon qui m'ont généreusement transmis les archives privées du président Chaperon;

à Gilbert et Jean-Luc Bressoud pour leurs renseignements sur l'organisation douanière et militaire:

et à Laurent Droz, Virginie Poyetton, Catherine Salla, Karin Schmidiger et Marc Vaucher, dont les corrections, les critiques et le soutien ont été vivement appréciés.

L'historiographie valaisanne de la Deuxième Guerre mondiale est relativement peu développée. Aucune étude n'est d'ailleurs consacrée à la question des réfugiés durant cette période, alors que ce problème a fait l'objet, ces dernières années, de nombreux travaux dans l'ensemble des cantons frontaliers et au niveau fédéral¹. Le Valais est resté à l'écart de ce mouvement de recherche. La disparition des archives cantonales relatives au refuge n'est certainement pas étrangère à ce désintérêt des chercheurs. La présente étude a l'ambition de combler cette lacune de l'histoire valaisanne. La destruction des archives valaisannes est certes déplorable, cependant les documents du V^e arrondissement des douanes, qui s'étend sur les cantons de Vaud, du Valais et de Neuchâtel, permettent de se faire une idée relativement précise du problème du refuge en Valais. Ils donnent des informations sur l'organisation de la surveillance de la frontière, sur la quantité de réfugiés refoulés ou accueillis et sur l'état d'esprit dans lequel les personnes chargées d'appliquer les directives fixant le cadre de l'asile effectuaient leur tâche. Nous nous intéresserons à ces trois aspects dans la présente étude.

Les objectifs de cette recherche sont trop vastes pour nous permettre d'étudier le canton du Valais dans son ensemble. Pour ne pas être submergée par les sources et pouvoir garantir une cohérence d'ensemble à ce travail, nous nous sommes résolue à circonscrire géographiquement la recherche à la commune de Saint-Gingolph. Des comparaisons seront faites au niveau cantonal et avec les cantons du Ve arrondissement des douanes, mais nous nous focaliserons sur ce village, afin de pouvoir évaluer le rôle respectif des acteurs en présence (organes de surveillance de la frontière et population). Nous avons choisi Saint-Gingolph car il s'agit d'un impor-

tant lieu de passage. Située à la frontière entre le Valais et la Haute-Savoie, à proximité du canton de Vaud, sur la rive sud du lac Léman, cette localité de 1400 habitants a une spécificité: elle est binationale. La Morge, une rivière qui passe au milieu des quartiers d'habitation, fait office de frontière. La partie suisse du village est administrée par une commune, faisant partie du district valaisan de Monthey; la partie française, par une mairie, dépendant du Canton d'Evian-les-Bains et du Département de Haute-Savoie. La frontière genevoise, moins montagneuse, est plus facile d'accès, mais la région gingolaise offre de bonnes possibilités de passage en Suisse. La traversée pouvait se faire par le lac (les pêcheurs se chargeaient de transporter les groupes de réfugiés ou louaient leurs barques lorsque la surveillance du lac devint plus serrée); par le village (en traversant la Morge, au moment opportun, par un des trois ponts non surveillés de façon permanente) ou par la montagne. La région de Saint-Gingolph s'étend en effet sur un large domaine montagneux offrant de multiples possibilités d'itinéraires et dont la surveillance totale est difficile, voire impossible, à effectuer. Ces différents éléments en font un lieu de passage privilégié pour ceux qui cherchent à sauver leur vie ou à préserver leur liberté. L'afflux le plus important a lieu à la fin de 1942: l'arrivée des Allemands en zone libre transforme cette région en piège pour un grand nombre de juifs.

Notre recherche se base essentiellement sur les documents du V^e arrondissement des douanes. Les documents issus du bureau du commandant de corps des gardes-frontière de cet arrondissement (lettres, rapports...) sont regroupés dans 44 *Belegbücher*². Ces recueils contiennent notamment les brefs rapports des gardes-frontière informant le commandant des arrestations de

Voir notamment à ce sujet, FLÜCKIGER Pierre et Bagnoup Gérard. les réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale, fichiers et archives. Archives d'Etat de Genève. Genève, 2000: FIVAZ-SILBERMANN Ruth. Le refoulement des réfugiés civils juifs à la frontière franco-aenevoise durant la Seconde Guerre mondiale, suivi du mémorial de ceux parmi eux aui ont été déportés ou fusillés, édité par la Beate Klarsfeld Fondation, 2000; SPIRA Henry, « Flux et reflux des réfugiés le long de l'Arc jurassien et dans le canton de Neuchâtel, 1939-1945 » in Revue historique neuchâteloise, 1(1998), p. 25-35: LASSERRE André dir.. Laurent Droz et Nathalie Gardiol. La politique vaudoise envers les réfugiés victimes du nazisme, 1933 à 1945, Rapport présenté en juin 2000 au Conseil d'Etat du canton de Vaud en exécution de son mandat du 18 juin 1997. Lausanne. 2000: Koller Guido. « Entscheidungen über Leben und Tod Die behördliche Praxis in der schweizerischen Flüchtlingspolitik wärhrend des Zweiten Weltkrieges », in Etudes et sources. La Suisse et les réfugiés 1933-1945, 22(1996), pp. 17-105: HAUSER Claude. Les réfugiés aux frontières jurassiennes (1940-1945). Accueil et refoulement, Internement, éd. von Känel Walter, Saint-Imier, 1999; Commission indépendante d'experts, Suisse, La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme, dir. J.-F. Bergier, Berne, 1999.

2 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol 1 à 15.

réfugiés dans la zone frontière et la décision qui a été prise: refoulement immédiat ou remise à la gendarmerie d'armée pour interrogatoire. Ces documents sont lacunaires puisqu'ils ne concernent que le corps des gardes-frontière, principal intéressé par le problème du refuge à l'extrême frontière. Les arrestations et refoulements effectués par l'armée et la gendarmerie cantonale ne sont pas pris en compte. De plus, les gardesfrontière ne reçoivent qu'en septembre 1942 l'ordre d'envoyer à leur commandant, Frédéric Rapp, une note informative mentionnant le nom, l'origine, le dernier domicile, la religion et l'âge des personnes arrêtées. Avant cet ordre, les gardes ne rédigent pas systématiquement ces brefs avis de refoulement ou de remise à la gendarmerie d'armée insérés dans les Belegbücher. Relevons encore que trois de ces ouvrages ont disparu: les données des mois de janvier, mars et mai 1943 sont donc incomplètes. Finalement les Belegbücher cessent en décembre 1943. L'année 1944 échappe ainsi totalement à l'analyse. Malgré ces évidentes lacunes, les *Belegbücher* sont une source de renseignements d'une incroyable richesse. Ils nous permettent non seulement de compléter les données statistiques, d'évaluer le rôle des gardesfrontière par rapport à l'asile, mais aussi de répondre à des questions d'ordre qualitatif. Nous complèterons ces données avec les documents de la Division de police fédérale. La base de données AUPER-N³ permet de retrouver l'ensemble des dossiers des personnes qui ont passé par Saint-Gingolph durant la guerre et qui ont été acceptées en Suisse (un dossier personnel n'était ouvert par la Division de police qu'en cas d'accueil). Les interrogatoires des réfugiés conservés dans ces dossiers permettent de retracer une partie du vécu des personnes interrogées et de faire une analyse plus qualitative. Nous utiliserons également les rapports de la préfecture de Haute-Savoie, consultés aux Archives départementales de Haute-Savoie à Annecy. Ceux-ci ne comportent pas d'indications chiffrées, mais permettent de mieux cerner l'activité des organes français de surveillance de la frontière.

L'étude du refuge à Saint-Gingolph révèle une histoire plus vaste, celle de la politique suisse de l'asile durant la Deuxième Guerre mondiale. On retrouve l'orientation et l'esprit des dirigeants politiques à travers les directives données au poste de douane, mais à un niveau plus vif et marquant. Dans ce village frontalier, les ordres sont appliqués, avec des implications directes et visibles: refoulements ou accueils. Les réfugiés sont présents et chaque décision est suivie d'un acte qui peut être dramatique dans son exécution, s'il s'agit d'un refoulement (crises de détresse, tentatives de suicide, agressivité envers les douaniers, les militaires ou les gendarmes...). L'exécution des ordres n'est pas une tâche aisée et nous nous intéresserons à l'état d'esprit dans lequel ils sont appliqués. Il est clair que cette étude est circonscrite géographiquement, mais le même genre d'actes, de dilemmes, de situations de crise se sont retrouvés sur l'ensemble de la frontière suisse, à quelques différences près. L'étude de Saint-Gingolph peut ainsi être considérée comme un cas exemplaire, microhistorique, de la politique d'asile à la frontière en tenant compte toutefois des particularités géographiques et temporelles de l'endroit. Du point de vue des refoulements, par exemple, ce village a un statut particulier. En mars 1941, il est choisi comme lieu de refoulement dans le cadre d'un accord entre la gendarmerie valaisanne et la gendarmerie française, stipulant que les personnes «indésirables» doivent être remises directement à la gendarmerie française avec un exemplaire de leur interrogatoire, et inversement. Dans cette recherche, nous étudierons tout d'abord l'organisation de la surveillance de la frontière. Il s'agira de voir comment se répartissaient les compétences entre les différents organes de surveillance présents à la frontière (armée, douane, gendarmerie cantonale) et concernés par les arrivées illégales de réfugiés. Ensuite, nous examinerons les données chiffrées: l'outil statistique nous permettra d'évaluer l'ampleur du phénomène du refuge (accueilsrefoulements). Finalement, nous essayerons de comprendre dans quel état d'esprit les personnes chargées d'appliquer les directives fixant le cadre de l'asile effectuaient leur tâche.

3 AF, E 4264 (-), 1985/196, série N, base de donnée AUPER-N.



Atlas Siegfried, Service topographique fédéral, 1872-1949 Feuille 466-Bouveret — Echelle 1:25000

Organisation à la frontière

KOLLER 1996, p. 45. LASSERRE 2000, chapitre 2.

5 LASSERRE 2000, p. 33.

Ce premier chapitre est consacré à l'organisation de la surveillance du territoire, c'està-dire la répartition des compétences entre militaires et gardes-frontière chargés de la surveillance à la frontière. Il s'agira d'évaluer le rôle respectif de l'armée, des gardes-frontière et de la gendarmerie cantonale. Nous étudierons également les liens entre les organes de surveillance suisses et étrangers.

Le corps des gardes-frontière est le principal intéressé concernant l'application des directives sur les réfugiés⁴. Lasserre montre que les compétences relatives à l'asile diffèrent fortement entre les organes de surveillance frontière: « Jusqu'en décembre 1940, la police, de même que les gardes-frontière, est officiellement compétente et habilitée à intervenir et à refouler lors des passages illégaux de frontières. Dès 1940, l'armée joue également un rôle; de fait il existe un certain flou, chacun des trois organes ayant des missions quelques peu différentes. Après 1942, les compétences sont clairement définies, en principe, tout au moins: les douanes et la police procèdent aux refoulements immédiats, l'officier de police de l'arrondissement territorial de l'armée, ou la Division de police, décide des refoulements qui ont nécessité une étude plus approfondie du cas. Les services territoriaux s'occupent ensuite du refoulement effectif. En revanche, sur le terrain, les militaires n'ont pas les compétences pour procéder au refoulement immédiat »5. L'armée, en matière d'asile, est subordonnée au corps des gardes-frontière. Ainsi, à Saint-Gingolph, les gardes-frontière se prononcent pour l'accueil ou le rejet en première instance, étant les premiers à rencontrer les réfugiés. Ils décident s'il convient de refouler surle-champ les réfugiés ou de les remettre aux officiers de la police d'armée du commandement territorial 10. Cette deuxième option est choisie lorsque le cas est ambigu, lorsque le refoulement est impossible ou si les arrivants remplissent les critères d'admission. La gendarmerie d'armée est chargée en deuxième instance de décider, en fonction des directives de la Division de police et après interrogatoire des réfugiés, s'il convient de les refouler ou de les diriger vers un camp. La police cantonale joue un rôle secondaire comme il n'y a qu'un seul officier au village. Les directives fixant les conditions à remplir pour être admis en Suisse proviennent de la Division de police du Département de justice et police, mais les gardes-frontière disposent d'une grande influence sur l'accueil, puisqu'ils interprètent et mettent en œuvre les ordres sur le terrain. Ils sont sous les ordres du commandant de corps des gardes-frontière du Ve arrondissement des douanes, le major Frédéric Rapp, qui dépend de la direction du Ve arrondissement des douanes à Lausanne et de la direction générale des douanes à Berne. Le territoire du V^e arrondissement recouvre les cantons du Valais, de Vaud et de Neuchâtel.

Le cadre fixant les compétences des différents organes chargés de la surveillance de la frontière étant posé, voyons comment cela se passait sur le terrain, dans la commune de Saint-Gingolph.

1.1. UNE FRONTIÈRE AUX MAINS DE SES GARDES

Dans la zone frontière, le corps des gardesfrontière est le plus compétent et important concernant l'asile. Le poste de Saint-Gingolph est considéré comme le plus grand de l'arrondissement V des douanes : seize hommes sont chargés d'assurer « la permanence de la route principale et par intermittence les trois passerelles reliant la rive française à la rive suisse de la Morge » ⁶. Ils sont également responsables de toute la zone frontière s'étendant du lac de Tanay par le col de Lovenex jusqu'à Saint-Gingolph et, de là, par la rive du lac jusqu'au Bouveret. Ce chiffre de seize gardes-frontière variera très peu durant la guerre. Les autorités militaires envoient des unités de renfort dans les moments d'afflux de réfugiés. Mentionnons encore que le sergent Arlettaz est nommé chef de poste à Saint-Gingolph, le 20 mars 1939, et gardera cette fonction durant toute la guerre.

La surveillance de la frontière s'améliore progressivement, au rythme des rapports souvent critiques de l'officier du sous-secteur du lac de Vevey ou d'autres officiers des douanes chargés du contrôle. Le premier rapport, rédigé par le capitaine Buillard, met en cause le manque de surveillance de la frontière en septembre 1939:

Dans la nuit du 12 au 13 courant, le capitaine Buillard a inspecté votre sous-secteur et a dû constater à cette occasion que malgré la réduction des plantons, il n'y avait dans tout le secteur de Saint-Gingolph aucun service en campagne. En présence d'un effectif de 16 hommes, nous trouvons cette constatation des plus inquiétante et nous vous prions notamment de nous faire établir un graphique sur l'emploi du personnel durant les journées des 11 et 12 courant.⁷

En août 1940, il est encore reproché aux gardes-frontière de Saint-Gingolph de mal effectuer leur rôle de surveillance. La surveillance du lac et le service de nuit sont jugés insuffisants⁸. Ces mêmes griefs sont repris fin septembre. A cette occasion, des reproches sont faits au sergent Arlettaz⁹. Relevons qu'à ce moment, les pressions pour l'organisation d'un service plus performant s'amplifient, car on assiste à une première vague de réfugiés militaires. Ceux-ci, entrés par la frontière jurassienne lors de l'effondrement de la France et

internés par les autorités helvétiques, s'évadent pour tenter de rejoindre leurs unités. Beaucoup se cachaient dans les bois et fourrés de la région Villeneuve-Rhône afin d'essayer de passer la frontière en direction de la France libre. La fuite des internés est mentionnée comme un problème dans le rapport mensuel de septembre 1940 du commandant de corps des gardes-frontière. Le commandant de la gendarmerie d'armée de la Brigade de montagne 10 attribue, début novembre 1940, trois gendarmes armés à la région du Haut-Lac pour lutter plus efficacement contre la fuite des internés 10. L'ironie du sort veut que les gardes-frontière se soient exercés au contrôle des étrangers à la frontière en essayant d'empêcher les internés militaires de quitter la Suisse (l'accord de La Haye, sur la neutralité, oblige la Confédération à interner les soldats à l'écart des combats).

La première mention d'un possible afflux de réfugiés sur la frontière ouest est faite dans le rapport du commandant de corps des gardes-frontière d'octobre 1940, mais il ne s'agit encore que d'une éventualité: à ce moment, seulement huit réfugiés juifs ont tenté de franchir clandestinement la frontière dans le Ve arrondissement des douanes, selon Frédéric Rapp. La menace d'un futur afflux est cependant prétexte à exiger une meilleure organisation et préparation de la part de ses hommes. Le rôle des gardes-frontière sur la frontière ouest change radicalement à la fin de l'année 1942 avec les premières arrivées de victimes persécutées par le régime nazi. En effet, à la fin juillet, les déportations de juifs depuis la zone libre française débutent. Désormais le gouvernement de Vichy prend une part active à la politique d'extermination nazie¹¹. Les juifs ne sont plus en sécurité en France libre. De plus, les Allemands envahissent cette dernière le 11 novembre 1942. Ainsi, la plupart des réfugiés qui, auparavant, restaient ou se rendaient dans la zone sud, essaient de fuir en Suisse. Dès ce moment, la position géographique de Saint-Gingolph joue un rôle prépondérant.

- AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 2, Belegbuch 4, p. 1901, 29 goot 1939.
- 7 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 2, Belegbuch 5, p. 2163, lettre du cdt de corps des gardes-frontière au chef de sous-secteur de Vevey, le 19 septembre 1939.
- 8 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 5, Belegbuch 12, p. 2161, lettre de l'officier de secteur au sergent Arlettaz, le 17 août 1940.
- 9 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 5, Belegbuch 13, p. 2594, rapport de l'officier de secteur à la direction du Ve arrondissement, le 25 septembre 1940.
- 10 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 5, Belegbuch 13, p. 2648, le 2 novembre 1940.
- 11 KLARSFELD 1978, convoi n°12.

1.2. GARDES-FRONTIERE, POLICE CANTONALE ET ARMEE

Voyons quels étaient les rapports entre les organes chargés de la surveillance de la frontière. Les compétences sont fixées à partir de la fin de 1942, c'est-à-dire au moment où l'afflux de réfugiés est le plus fort. Les gardesfrontière ont la priorité: ils sont chargés d'intercepter les fugitifs avec l'aide de l'armée qui les seconde. Les directives réglant l'accueil ou le refoulement sont édictées par la Division fédérale de police et le rôle de la police cantonale est ponctuel: elle se charge des refoulements lorsqu'ils ne sont pas effectués immédiatement à la frontière. Il y a donc centralisation au

niveau fédéral de la politique d'asile¹². Comme les tâches sont fixées de façon claire, les conflits de compétence devraient être relativement rares. Nous verrons que cela n'est pas le cas entre les soldats et les gardes-frontière.

Concernant, les relations avec la gendarmerie cantonale, les sources sont très rares. Remarquons qu'il n'y a qu'un seul gendarme, l'officier Caruzzo, à Saint-Gingolph. Celui-ci est donc fortement dépendant des gardes-frontière: il ne peut pas assurer à lui seul la surveillance des lieux de passage de la frontière. Cela d'autant plus qu'il est chargé de garder les réfugiés arrêtés en attendant leur transfert à Martigny auprès de la gendarmerie d'armée, qui s'occupe de leur interrogatoire et décide de leur sort (voir annexe 5). Dès la signature de l'accord

12 LASSERRE 2000, p. 38.



Saint-Gingolph, enterrement de Madeleine Chaperon, 26 avril 1943 (Archives fédérales, Berne)

de 1941 qui règle les refoulements entre les gendarmeries du Valais et de Haute-Savoie, le gendarme remet les réfugiés par groupes de dix à ses confrères français, par la route permise de Saint-Gingolph (voir chapitre 1.3.). La collaboration qui est censée avoir lieu dans l'ensemble du V^e arrondissement des douanes entre gendarmerie cantonale et gardes-frontière est donc forcée à Saint-Gingolph. Il n'y a pas, semble-t-il, de conflit, comme c'est le cas dans certains postes frontière du canton de Vaud, où des gendarmes réagissent à l'augmentation progressive des compétences des gardes-frontière à partir de septembre 1939¹³.

Les relations avec l'armée se mettent progressivement en place à partir de la mobilisation partielle du 2 juillet 1939. Les gardes-frontière sont aidés périodiquement par la troupe. Pourtant leurs relations ne paraissent pas harmonieuses: les conflits de compétence, le camouflage d'informations, la concurrence sont plutôt la norme. Une circulaire de la direction générale des douanes, émise le 5 septembre 1939 à l'attention de l'ensemble des corps de gardes-frontière, recommande, mais n'exige pas, que les deux corps travaillent en collaboration car, en cas de guerre, les douaniers seraient mis sous l'autorité de l'armée 14. Les relations ne sont cependant pas faciles. La contrebande des militaires à l'extrême frontière est ainsi une cause de conflit de septembre 1939 à août 1942, moment où des mesures de répression de la contrebande contre les agents du Service de Renseignement de l'Armée sont prises, suite à une nouvelle recrudescence des passages clandestins et de la contrebande militaire.

Les rapports des *Belegbücher* montrent également que la cohabitation se fait dans la méfiance: les gardes-frontière dénigrent souvent le travail de surveillance de la frontière effectué par les militaires. Le rapport du 29 décembre 1939 de l'officier de corps du V^e arrondissement au commandant Rapp, critique le peu de sérieux avec lequel les militaires contrôlent les civils sur la route principale, ainsi que le manque d'instructions données aux soldats de la Compagnie de police frontière 10, envoyés

en renfort à Saint-Gingolph 15. Ce manque de sérieux reproché à l'armée peut s'expliquer par le fait que les gardes-frontière font partie, contrairement aux soldats, d'un corps de professionnels qui fonctionne selon une structure hiérarchique rodée et expérimentée. Les soldats sont nouvellement mobilisés et il convient de les organiser, les former. Ainsi, la collaboration forcée avec l'armée, qui se met en place en janvier 1940, est mal acceptée par les gardesfrontière: la région de Saint-Gingolph (la Frittaz, Miex, Lac de Tanay) est déclarée zone militaire par la Brigade de montagne 10. Le nombre de patrouilles est augmenté et elles doivent être « constituées d'au moins deux hommes, dont un garde-frontière et un homme de la Compagnie de police frontière » 16.

Durant l'été 1940, la même forme de collaboration a lieu : les gardes-frontière sont à nouveau renforcés par la troupe. Les chefs de postes dirigent les militaires en ce qui concerne les tâches de police frontière. Les gardes-frontière ont l'ordre de « refouler impitoyablement », au besoin par la force, toutes les personnes se présentant à la frontière 17. Ces directives concernent essentiellement la frontière jurassienne où les réfugiés et les soldats affluent en masse suite à la défaite de la France. Saint-Gingolph est touché de façon très marginale par ce phénomène, mais cela n'empêche pas les gardesfrontière de se sentir en concurrence avec les militaires en ce qui concerne les arrestations de réfugiés, comme le montre un rapport du Commandant de corps:

Entretien également avec l'app Ammeter et le garde Cornut. Cet agent m'accompagne avec le sergent Arlettaz jusqu'au lieu dit « Les Serves », où 5 personnes israélites ont récemment débarqué de nuit. Chose regrettable, ce ne sont pas les gardes-frontière qui ont su mettre la main sur ce groupe d'indésirables, mais ce fut la troupe qui arrêta les personnes en cause. Cela est dû ni plus ni moins à une mauvaise exécution du service du garde Cornut et de la recrue Marquis. Cette affaire aura une suite disciplinaire pour ces deux agents. 18

¹³ LASSERRE, 2000, pp. 35-36.

¹⁴ AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 2, Belegbuch 4, p. 1982, circulaire de la direction générale des douanes à tous les corps de gardes-frontière, le 5 septembre 1939.

¹⁵ AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 3, Belegbuch 7, p. 3240, 29 décembre 1939.

¹⁶ AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 3, Belegbuch 8, p. 107, le commandant de corps à l'officier de secteur (Martigny) et au chef de sous-secteur (Vevey), dont fait partie Saint-Gingolph, 9 ianvier 1940.

¹⁷ AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 4, Belegbuch 11, p. 1727, le commandant de corps des gardes-frontière à tous les postes de douane, le 28 juin 1940.

¹⁸ AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 6, Belegbuch 14, p. 3014, rapport du commandant de corps du 27 octobre 1940 sur les réfugiés. Le destinataire n'est pas indiqué.

Les gardes-frontière défendent ce qu'ils considèrent comme leurs prérogatives en matière de police frontière et tolèrent difficilement la présence de la compagnie de police frontière 10. Ils estiment que les arrestations de réfugiés sont de leur ressort et, dans ce contexte, l'armée leur semble un nouveau venu plutôt dérangeant. Ils accueillent avec contentement la démobilisation de la compagnie de police frontière 10 au début de l'été 1941: «C'est sans grand regret que nous avons quitté ces « collaborateurs » » 19. Le mot collaborateur mis entre guillemets a une connotation ironique, révélatrice du manque de considération qu'a le commandant Rapp à l'égard des militaires. Des troupes sont à nouveau données en renfort aux gardes-frontière au début octobre 1942. L'arrivée des Allemands en zone libre est imminente et les arrivées de réfugiés à la frontière se multiplient. Voici les effectifs envoyés dans la région de Saint-Gingolph: Le Bouveret 10 hommes, Saint-Gingolph 11, Fritaz 10, Au de Morge 7, Au de Tanay 15²⁰. Ces soldats chargés essentiellement d'aider les gardes-frontière à intercepter les réfugiés lors de patrouilles le long de la frontière sont nombreux. Cependant, à ce moment crucial (les arrivées de réfugiés sont les plus nombreuses), la méfiance envers les compétences de l'armée subsiste toujours; le commandant de corps des gardes-frontière relève à cet égard, dans son rapport mensuel d'août 1942:

Depuis quelques semaines le nombre de réfugiés surtout israélites a été augmentant le long de la frontière franco-suisse. Tandis qu'un certain nombre de ces réfugiés ont été admis à entrer en Suisse soit par nos propres postes soit par la gendarmerie, d'autres ont été refoulés. Les refoulements ont surtout eu lieu en cas d'arrestation par des gardesfrontière, lorsque le bureau de l'officier de secteur ou le bureau du corps lui-même a eu la possibilité de donner des ordres.²¹

Ce rapport montre que le corps des gardesfrontière est plus sévère envers les réfugiés que la troupe à qui une trop grande clémence est reprochée. De plus, l'armée semble avoir été tenue à l'écart de certains refoulements lorsque le commandant et les officiers de secteurs ont pu prendre eux-mêmes la décision. Frédéric Rapp se trouve ici à la limite de la légalité, puisque l'armée doit, selon les directives, être informée des arrestations et prendre la décision lorsque le cas n'est pas clair. Ce rapport nous permet de soupçonner le commandant Rapp d'avoir incité ses sous-ordres à être plus sévères que ne l'exigeaient les directives de la Division de police et à agir à l'insu des militaires. D'ailleurs, les soldats sont maintenus dans l'ignorance de certaines directives de la Division: « Nous n'avons pas pu nous résoudre, jusqu'à présent, à communiquer en détail aux troupes qui viennent de nous être subordonnées les catégories de réfugiés à accepter dans notre pays, de crainte de provoquer par là des commentaires inutiles dans le public » ²². De plus, dans le rapport mensuel d'octobre 1942, il apparaît clairement que Frédéric Rapp attribue une place de second ordre, dans les tâches de police frontalière, au groupement mobile de la Brigade de montagne 10: «Ce renfort n'avait en définitive pour but que de nous permettre de nous emparer de tous les réfugiés, nos possibilités de refoulement étant limitées par les ordres reçus du Département fédéral de justice et police » ²³.

En octobre 1943, un nouveau renfort de l'armée est envisagé pour aider les gardes-frontière. Ses buts sont les suivants:

renforcer le corps des gardes-frontière; arrêter et refouler, cas échéant, les réfugiés qui tenteraient de pénétrer clandestinement à la frontière.

Le refoulement devrait avoir lieu sur place et en tout cas avant que les réfugiés aient réussi à pénétrer dans une agglomération suisse ou atteindre la station tf la plus proche de la frontière.²⁴

Au poste de Saint-Gingolph sont attribués 90 militaires: 30 pour le village, 30 pour Le Frenay, 30 pour l'Au de Morge, ce qui est énorme. Encore une fois, la douane considère que l'armée est trop laxiste envers les réfugiés: L'officier de secteur lac nous informe dans son rapport de 24.12.43 que vos services ne sévissent pas du tout ou pas suffisamment contre les passages clandestins relevés dans la région

- 19 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 8, Belegbuch 20, p. 1614, rapport mensuel de juin 1941, du commandant de corps des aardes-frontière.
- 20 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 31, p. 3289, le commandant de corps des gardes-frontière à la direction du Ve arrondissement des douanes, le 12 octobre 1942.
- 21 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 30, p. 3744, rapport mensuel de août 1942 du commandant de corps des gardes-frontière.
- 22 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 31, p. 3289, Le commandant de corps des gardes-frontière à la direction du Ve arrondissement, 12 octobre 1942.
- 23 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 32, p. 3631, rapport mensuel d'octobre 1942 de Frédéric Rapp.
- 24 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 15, Belegbuch 42, p. 3518, le commandant de corps à la direction du Ve arrondissement, 15 octobre 1943.

de Saint-Gingolph. D'autre part, cet officier signale que celui qui est refoulé une deuxième fois l'est encore par chemin non permis. En agissant ainsi, on incite les gens à chercher à entrer en Suisse par voie illégale. Nous estimons qu'il y a lieu de se montrer beaucoup plus sévère si nous voulons rester maîtres de la situation à la frontière. D'autre part, la collaboration avec votre bureau est unilatérale. Alors que nous signalons régulièrement tous les cas de franchissement illégal de la frontière qui se produisent, vos organes restent tout à fait muets sur les cas de réfugiés, passeurs, etc. arrêtés à l'arrière par la gendarmerie ou la troupe. Les cas de ce genre revêtent souvent un intérêt tout particulier pour notre service.25

Là encore, l'armée est considérée par le commandant Rapp comme une collaboratrice de second ordre, trop clémente et insuffisamment préparée aux refoulements. Le commandant déplore que, lors d'un second refoulement, les requérants soient reconduits à la frontière par «chemin non permis », c'est-à-dire en principe sur les lieux de leur arrestation. Selon lui, le second refoulement devrait se faire, suivant l'accord de 1941, par la route permise de Saint-Gingolph, avec remise aux autorités allemandes qui occupent le village en janvier 1944. On peut imaginer les conséquences d'une telle mesure pour les réfugiés. Frédéric Rapp demande également à être informé des arrestations effectuées à l'arrière alors que cela ne concerne pas les gardes-frontière: la gendarmerie d'armée, dépendante de la Division de police, est la seule compétente concernant les réfugiés parvenus à l'intérieur des terres. Ainsi, aux yeux des dirigeants des gardes-frontière du Ve arrondissement, la collaboration avec l'armée n'a pas été très fructueuse, les gardes-frontière étant plus aptes à refouler que les militaires²⁶. Cela confirme l'hypothèse que les gardes-frontière ont eu, durant la Deuxième Guerre mondiale, une attitude particulièrement dure dans l'application des directives concernant les réfugiés. Ils détiennent d'ailleurs le triste record des refoulements les plus nombreux, comme nous le verrons dans le chapitre consacré à l'analyse statistique.

1.3. DE LA DIPLOMATIE FRONTALIERE À LA COLLABORATION INDIRECTE

Nous essayerons de déterminer, dans ce chapitre, si les relations entre les gardes-frontière suisses et les organes de surveillance français de la frontière dépassent la simple courtoisie de voisinage, dans le cadre des arrivées de réfugiés. Il semble qu'à Saint-Gingolph, l'entente était bonne entre les organes suisses et français. Le rapport mensuel de janvier 1940 du commandant de corps des gardes-frontière mentionne à cet égard une anecdote révélatrice: Les relations entre les commissaires français de police et notre service sont cordiales. Une petite preuve est le fait qu'à Saint-Gingolph, le commissaire français a obligé un habitant de Saint-Gingolph-France à présenter des excuses en bonne et due forme à notre chef de poste pour injures proférées à l'égard du personnel depuis la chaîne frontière alors que ce frontalier était empêché par le planton de venir sur Suisse.²⁷

Les services collaborent dans le but de réprimer les fraudes à l'exportation et la contrebande. Voyons s'il en est de même dans le domaine des arrivées de réfugiés. A ce propos, un rapport montre que l'officier de secteur des gardes-frontière a essayé de susciter l'intervention des organes français de surveillance de la frontière afin de limiter l'afflux en Suisse de réfugiés:

J'ai par contre un assez long entretien avec Monsieur Cipriani, Commissaire de police, sur la question des réfugiés. Il se montre d'une extrême franchise à mon égard. En France, on ne ferait rien pour endiguer cet exode soi-disant parce qu'on manque de personnel. Les Français, surtout les douaniers, attendent simplement que nous leur rendions les réfugiés afin qu'ils puissent les verbaliser pour exportation clandestine de devises (ils peuvent garder 1/3 de l'amende). Ces réfugiés sont, paraît-il, dirigés sur un camp se trouvant dans la région de Perpignan et ayant servi autrefois comme camp d'inter-

- 25 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 15, Belegbuch 44, p. 4534, le commandant de corps (rédigé par Fournier) à l'officier de police territoriale, le 26 décembre 1944.
- 26 Relevons toutefois, que nous n'avons pas trouvé de document révélant l'opinion de l'armée sur les gardes-frontière.
- 27 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 3, Belegbuch 8, p. 412, rapport mensuel de janvier 1940 du commandant de corps des gardes-frontière.

nement pour les internés de l'armée républicaine espagnole. Monsieur Cipriani m'informe qu'il vient de faire arrêter 2 Novellans qui auraient favorisé le passage en Suisse de réfugiés. Il me laisse clairement entendre que de son côté il fera tout pour nous seconder et qu'il se propose, dans la mesure de ses moyens, d'intervenir encore beaucoup plus énergiquement. Ce fonctionnaire français avec lequel nous nous trouvons dans les meilleurs termes fait preuve d'énergie et d'intelligence dans l'exercice de ses fonctions.²⁸ Ce document révèle que les relations avec la gendarmerie française continuent comme auparavant, indépendamment de la guerre et des possibles conséquences pour les réfugiés. Nous sommes pourtant en automne 1942, moment où l'afflux de réfugiés est le plus fort : les déportations depuis la France libre commencent et l'afflux de réfugiés d'Europe de l'est est constant. Nous ne savons pas si le commissaire de police français a mis en œuvre ses promesses. Sans ordres de Vichy, les organes de surveillance français n'ont aucune raison d'intervenir pour limiter les fuites de réfugiés en direction de la Suisse. Les mesures de répression françaises, puis allemandes, à la frontière sont valorisées par le commandant Rapp dans la mesure où elles limitent les possibilités d'arrivées de réfugiés. Cet homme est satisfait lorsque des rafles sont organisées en France: cela réduit le nombre d'arrivées en Suisse. Il ne se pose jamais la question des conséquences de ces rafles pour les réfugiés. Le rapport mensuel d'octobre 1942 du commandant met cela en évidence:

Ces entrées clandestines (arrivées en grand nombre d'israélites venant d'Europe de l'est) ont presque cessé vers la mi-octobre. Ceci est surtout dû à l'activité déployée par la gendarmerie française, qui a renforcé ses effectifs à notre frontière et a exercé une surveillance des plus rigoureuses. Cette troupe (gendarmerie française), bien organisée, très disciplinée et qui a à sa tête des chefs de valeur, a déployé une très grande activité dans ce domaine. Non seulement elle a mis la main sur un grand nombre de juifs, mais

elle a arrêté la plupart des passeurs. Ceuxci méditent actuellement dans les prisons les revers de ce métier très lucratif. Nous nous faisons un devoir de relever ici les bonnes relations que nous entretenons avec certains Of. de gendarmerie française et particulièrement de Cap. Prunet de Thonon, commandant de secteur de la Vallée d'Abondance (inclus) à la frontière genevoise.²⁹

Ainsi, les organes français, sur ordre de Vichy, s'activent pour arrêter les réfugiés à la frontière. Avant, ils intervenaient peu pour arrêter les personnes fuyant en Suisse. Dès lors, les buts des organes de surveillance de la frontière suisses et français se rejoignent. Il s'agit d'empêcher le passage et d'arrêter les juifs, mais pas forcément pour des raisons identiques. Les Suisses défendent leur frontière, les Français remplissent les trains de déportés. La collaboration devient ainsi effective, comme le montre un rapport de l'officier de secteur à Saint-Gingolph:

Des passages clandestins de Juifs ont de nouveau eu lieu en masse dans la région de Miex et Revereulaz. Le sergent Arlettaz est aussitôt intervenu auprès du cap. Prunet, commandant de la gendarmerie de Thonon, qui a fait arrêter 12 passeurs, de sorte que ces passages vont très probablement cesser. Je me plais à relever ici l'intervention très énergique du Cap Prunet. 30

Non content d'obéir aux directives concernant les refoulements, le chef de poste de Saint-Gingolph prend l'initiative d'intervenir à la source en supprimant les moyens de se rendre en Suisse. Cette démarche a lieu peu après l'adoucissement des directives de la Division de police en septembre 1942, suite à la réaction de l'opinion publique. Arlettaz semble être intervenu de son propre chef, sans passer par ses supérieurs, comme si de telles démarches destinées à intensifier la répression en France étaient habituelles. Il suit d'ailleurs l'exemple de son supérieur, le commandant Rapp qui, en août 1942, est intervenu auprès des occupants pour que les soldats allemands cessent de laisser passer en Suisse des juifs hollandais et belges à la frontière jurassienne³¹.

- 28 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 31, p. 3184, 1 octobre 1942.
- 29 AF, E 6358 (·), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 32, p. 3631, rapport mensuel d'octobre 1942 du commandant de corps des gardes-frontière.
- 30 AF, E 6358 (-), 1995/394., vol. 13, Belegbuch 34, p.4257, rapport du 4 décembre 1942 de l'officier de secteur sur la base d'une discussion avec Arlettaz.
- 31 KOLLER 1996, p. 49.

En plus des mesures destinées à limiter les arrivées de réfugiés en Suisse, un accord entre la gendarmerie française et la gendarmerie valaisanne règle les refoulements, dès mars 1941. Cet accord est structuré sur le modèle de l'accord francogenevois décrit par Guido Koller³². Le préfet d'Annecy prend l'initiative de contacter la gendarmerie valaisanne, en octobre 1940. Il veut trouver une solution pour que les gendarmes et gardes-frontière valaisans ne refoulent plus clandestinement les individus que les autorités francaises refusent d'accepter (Voir annexe 1). En effet, la douane valaisanne a pris l'habitude de refouler à l'écart des postes de surveillance français les individus que les autorités françaises refusent. Une conférence a lieu le 28 mars 1941 à Saint-Gingolph dans le but de parvenir à un accord. Sont présents du côté français, le souspréfet de Thonon, le commissaire de la police spéciale, le commandant de la gendarmerie française à Annecy et, du côté suisse, le lieutenantcolonel Gollut, commandant de la gendarmerie cantonale valaisanne, le commandant des gardes-frontière du V^e arrondissement des douanes, le brigadier de sûreté Collombin et le sergent Arlettaz, chef de poste de Saint-Gingolph (Voir annexe 2). Il s'agit, selon le modus vivendi établi, de procéder à l'échange mutuel des «étrangers de ces nationalités indésirables en France ou en Suisse» entre les gendarmeries du Valais et de la Haute-Savoie, avec un exemplaire de leur interrogatoire. Cela ne concerne que les personnes arrêtées à l'intérieur du pays. Les refoulements directs des personnes ou des groupes rencontrés à proximité de la frontière par les organes de surveillance sont toujours autorisés: «L'accord proposé par la Haute-Savoie augmente les possibilités de refoulements et les facilite pour la gendarmerie valaisanne. Ces mesures ne changent en rien la pratique suivie jusqu'à ce jour » 33. Les réfugiés surpris pour la première fois par les gardes suisses et refoulés sur place sont menacés d'être remis aux autorités françaises en cas de récidive. Cet accord change le statut du poste de Saint-Gingolph: celui-ci est choisi comme «poste d'échange». Cet accord a de graves conséquences pour les réfugiés refoulés. Suivant leur situation, les

remettre à la gendarmerie française ou à l'occupant revient à les condamner à la déportation ou à la mort dès l'été 1942. Il convient de voir si cet accord a réellement été appliqué. Quelques indices nous incitent à répondre positivement, mais il s'agit de nuancer. Tout d'abord, il est totalement impossible de chiffrer le nombre de personnes touchées par cette forme de refoulement par remise à la gendarmerie française. Il y a quelques mentions de refoulements par groupes de dix à la frontière, mais rien concernant la fréquence de cette pratique. Les rapports d'arrestation des gardesfrontière de Saint-Gingolph et des communes avoisinantes précisent en général si, en cas de refoulement, les réfugiés ont été remis entre les mains des gendarmes français; mais cela n'apparaît pas systématiquement.

L'accord n'est semble-t-il pas appliqué uniformément en Valais. En effet, la police cantonale continue, dans la région du col de Balme (secteur de Martigny), à effectuer des refoulements noirs, c'est-à-dire par reconduite à la frontière, à l'insu des organes frontaliers français. Frédéric Rapp, commandant de corps des gardes-frontière, envoie au commandant de la police cantonale de Sion, une lettre rappelant l'existence de l'accord de 1941 (Voir annexe 3). D'après ce document, il apparaît que la douane applique beaucoup plus sérieusement l'accord que la police cantonale. L'officier de police Oulevey se voit refuser des renforts du Ve arrondissement des douanes pour effectuer des « refoulements noirs». Nous ne savons pas s'il a pu obtenir l'aide désirée auprès de l'arrondissement territorial 10. Sans pouvoir définir à quel degré l'accord de mars 1941 est appliqué, on peut en déduire que le commandant Rapp le soutient et pousse ses gardes-frontière à le suivre.

Le premier cas attesté de refoulement à Saint-Gingolph par remise aux autorités françaises touche un étudiant allemand de confession juive qui a essayé de traverser le lac à la nage, de nuit, en juin 1941³⁴. Un autre cas de refoulement selon ce modèle a eu lieu début juin 1942. Il s'agit de deux gaullistes français, dont un de confession juive, qui fuient la France dans le but,

32 KOLLER 1996, pp. 52-53.

³³ AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 7, Belegbuch 17, p. 527, rapport mensuel de février du commandant de corps des aarde-frontière.

³⁴ AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 8, Belegbuch 20, p. 1551, rapport du premier lieutenant Liard à la direction du Ve arrondissement des douanes, 30 juin 1941.

pour le premier, de rejoindre De Gaulle et, pour le second, d'éviter que sa religion ne soit découverte lors du renouvellement des cartes d'identité à Paris. Ils sont interrogés par la permanence de l'arrondissement territorial 10, service de police, puis à Genève par le service de renseignement de l'armée. Voici le rapport du Cpl Demierre, officier de police de l'arrondissement territorial de Genève adressé à la section de police du commandement de l'armée:

Il s'agit de 2 braves types: l'un, W., comme juif, après s'être évadé d'un camp en zone occupée, a falsifié ses papiers en France pour cacher son origine israélite, et risque gros de ce fait. L'autre, pur et simple gaulliste, demande à être refoulé clandestinement en France non occupée et peut très bien retourner sans risques à Arache. Nous attendons vos instructions à ce sujet.³⁵

Malgré les risques encourus par le juif, Rothmund intervient personnellement pour ordonner le refoulement par la route permise de Saint-Gingolph³⁶. Ce village semble bien être considéré comme un lieu d'expulsion par la division de police, et des refoulements y étaient organisés.

Finalement, en octobre 1942, à la veille de l'arrivée des Allemands en France libre, les autorités militaires françaises demandent à la police cantonale de Genève que l'accord soit toujours appliqué:

Je vous confirme la demande qui m'a été faite de la part du commandant-chef de l'Etat Major du Département de la Haute-Savoie, à savoir: que la convention qui existe entre le Canton du Valais et le Département de la Haute-Savoie soit régulièrement appliquée et que les réfugiés israélites qui sont arrêtés à l'intérieur du Canton et qui doivent être refoulés, soient remis aux Autorités françaises, après entente, si possible par groupe de dix à Vallorcine ou à Saint-Gingolph. Les Autorités françaises ont pris les dispositions pour recevoir et acheminer les personnes qui leur seront remises à ces deux postes. Veuillez me fixer dans le plus bref délai et me donner la réponse que je dois faire à ce sujet³⁷.

Cette lettre montre que la France tient à l'application de l'accord, à la veille de l'arrivée des Allemands en zone libre. Il est possible qu'une diminution des remises de réfugiés par les organes frontaliers suisses à Saint-Gingolph et Vallorcine soit à l'origine de cette demande de la France. Rothmund, fin août 1942 et fin septembre 1942, ordonne en effet de ne plus livrer les réfugiés rejetés aux autorités françaises ³⁸. Nous ne sommes pas en mesure de vérifier si cette demande française a été finalement prise en considération.

Ainsi, sans qu'il nous soit possible de donner des chiffres, nous pouvons affirmer que l'accord de mars 1941 faisant de Saint-Gingolph un lieu de refoulement a bien été appliqué, même si des refoulements noirs étaient encore pratiqués, dans la région de Martigny. Saint-Gingolph a été ainsi le théâtre de refoulements de groupes qui parfois pouvaient tourner au drame. Ces refoulements avaient lieu par la route permise et se faisaient sous les yeux de la population, au centre du village.

- 35 AF, E 4264 (-), 1985/196, vol. 144, dossier N 03323. Ce dossier comprend l'ensemble de la correspondance concernant ces deux gaullistes et les comptes rendus d'interrogatoire. Cela s'étend du 27 mai, date du premier interrogatoire au 4 juin, ordre de refoulement donné au service de renseignement et de Sécurité, section de police de Genève.
- 36 Ibidem
- 37 AF, E 4260 (C), 1974/34, vol. 114, 21 octobre 1942. Lettre de Daniel Odier, officier de police de l'arrondissement territorial de Genève, au lieutenant Galay, section de police du commandement de l'armée, le 21 octobre 1942.
- 38 KOLLER 1996, pp. 52-53.



Rue principale de Saint-Gingolph (Perrochet SA, Lausanne)

Analyse statistique d'un asile différencié

39 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 1 à 15.

40 AF, E 4264 (-), 1985/196, série N, base de donnée AUPER-N.

Les données statistiques sont essentielles pour évaluer la politique d'asile menée à Saint-Gingolph. Nous nous intéresserons successivement aux arrestations suivies d'un accueil, puis aux refoulements ayant eu lieu à Saint-Gingolph. Ensuite, nous comparerons les données sur Saint-Gingolph avec l'ensemble du Ve arrondissement des douanes.

Comme nous l'avons vu dans l'introduction, notre recherche se base essentiellement sur les Belegbücher³⁹ qui nous renseignent, malgré leurs lacunes, sur les arrestations des gardesfrontière suivies d'une remise à la gendarmerie d'armée suisse ou d'un refoulement direct. Les brefs rapports des gardes-frontière destinés au commandant nous informent également sur les personnes qui se présentent à la frontière: nom, religion, origine, composition des groupes, âge et sexe. Les arrestations et refoulements effectués par l'armée et la police cantonale ne sont pas comptabilisés par ces documents. Les sources de la division de police nous permettent cependant de compléter ces données. Comme nous l'avons vu, la base de données AUPER-N⁴⁰ répertorie les dossiers des personnes qui ont été acceptées en Suisse après interrogatoire de la gendarmerie d'armée.

Cette analyse statistique est cependant à relativiser: elle permet de dégager certaines tendances, mais ne vise pas l'exhaustivité, ni la totale exactitude. Les lacunes des documents et les réponses parfois inexactes données par les réfugiés lors des interrogatoires nous en empêchent. En effet, certaines informations concer-

nant les critères d'admission en Suisse sont connues en France. Les réfugiés, pour augmenter leurs chances, modifient parfois leur âge, cachent leur véritable religion, font passer un enfant pour le leur... De plus, des fautes de frappe se glissent dans l'orthographe des noms de famille... Ces erreurs perturbent ainsi l'analyse statistique et nous engagent à la plus grande prudence interprétative.

2.1. LES ARRESTATIONS : LA REMISE À LA GENDARMERIE D'ARMEE

Grâce aux données répertoriées par la base AUPER-N de la Division de police, nous connaissons l'ensemble des personnes qui, durant la guerre, ont franchi la frontière à Saint-Gingolph, et ont obtenu le statut de réfugié après un interrogatoire de la gendarmerie d'armée. Les personnes comptabilisées ont soit été arrêtées à la frontière gingolaise par les gardes-frontière, l'armée ou le gendarme cantonal avant d'être remises à la gendarmerie d'armée; soit été arrêtées à l'intérieur du pays. Elles ont alors mentionné Saint-Gingolph comme lieu d'entrée durant leur interrogatoire. Finalement, les réfugiés ont pu se présenter d'eux-mêmes aux autorités pour régulariser leur situation, après avoir traversé la zone frontière sans être arrêtés. Le tableau n°1 regroupe ainsi l'ensemble des personnes entrées par Saint-Gingolph et acceptées en Suisse après interrogatoire de la gendarmerie d'armée.

	nnée, nois	Total des acceptés	Pologne	Réfugié France	s par natior Allemagne	nalité ?*	autres	rel juive	igion n.juive
1942		_	0	0	1	0	0	0	1
1942	mars avril	1		0	0		0		-
		0	0	0	0	0	0	0	0
	mai ::.	0	-	0		0	0	0	0
	juin juillet	1	$0 \\ 0$	1	$0 \\ 0$	0	0	0	0
	août	2	0	0	0	1	1	2	0
		92	44	1	3	26	18	90	2
	septembre octobre	74	26	2	8	20 1	37	64	10
	novembre	18	1	12	0	0	5	9	9
	décembre	13	4	7	0	0	2	6	7
				-					•
1943	janvier	3	1	0	0	2	0	3	0
	février	4	0	4	0	0	0	0	4
	mars	4	0	3	0	0	1	0	4
	avril	23	0	21	0	0	2	6	17
	mai	5	0	4	0	0	1	1	4
	juin	7	0	4	0	0	3	2	5
	juillet	9	0	9	0	0	0	2	7
	août	12	0	11	0	0	1	3	9
	septembre	28	6	8	0	6	8	26	2
	octobre	6	0	5	1	0	0	0	6
	novembre	9	0	5	0	0	4	1	8
	décembre	3	0	3	0	0	0	1	2
1944	janvier	7	0	6	0	0	1	0	7
	février	14	0	14	0	0	0	0	14
	mars	23	4	17	0	0	2	6	17
	avril	14	0	13	0	0	1	4	10
	mai	25	1	19	0	0	5	8	17
	juin	10	0	8	0	0	2	5	5
	juillet	278	0	270	1	0	7	0	278
	août	2	0	1	0	0	1	0	2
	septembre	1	0	0	0	0	1	0	1
	octobre	1	0	1	0	0	0	0	1
Total o	les réfugiés	689	87	449	14	36	103	239	450

* il s'agit de personnes sans nationalité : la plupart ont été privées de la nationalité polonaise.

Tableau N°142

En juillet 1944, l'afflux exceptionnel s'explique par l'accueil de 276 Gingolais français quittant leur village après l'attaque du poste allemand par le maquis. En représailles, le village a été incendié par les nazis et les habitants ont été logés à Vevey jusqu'à la libération du village en août. Sans tenir compte de l'accueil exceptionnel des Gingolais qui perturbe les données, nous pouvons relever que l'afflux le plus important a eu lieu entre septembre et décembre 1942,

Tableau construit avec la base de données de la division de police, AUPER N, AF, E 4264(-), 1985/196, série N. avec 48 % des arrivées suivies d'un accueil. Il s'agit des mois qui précèdent l'arrivée des Allemands en France libre et durant lesquels Vichy participe à la politique de déportation nazie. Les réfugiés sont essentiellement de confession juive et d'origine polonaise. Ensuite, les arrivées se calment sous l'occupation des Italiens, qui ne s'attaquent pas aux réfugiés juifs encore présents dans l'ancienne zone libre. L'afflux reprend à l'été 1943, lorsque les Italiens cèdent la place aux Allemands. La majorité des réfugiés juifs arrivent durant ces deux premières phases de fuite vers la frontière suisse (84%), par la suite les arrivants sont essentiellement catholiques. Ces derniers commencent à passer en Suisse de façon soutenue dès avril 1943, moment où les Français fuient en masse le Service du travail obligatoire (S.T.O.). Un grand nombre de jeunes refusent de partir travailler en Allemagne. Pour éviter le départ, ils se réfugient dans les maquis, essaient de passer en Suisse... Une dernière phase d'afflux a lieu entre février et juillet 1944, à la veille de la libération, alors que les affrontements entre maquisards et occupants allemands durcissent à la frontière. Il s'agit presque exclusivement de Français catholiques, parmi lesquels se trouvent certainement les premiers collaborateurs en fuite. Ainsi, en 1943 et 1944, les personnes qui essaient de gagner la Suisse dans la région gingolaise le font essentiellement pour éviter le S.T.O. ou pour échapper à des représailles, arrestations pour acte de résistance...

Les données provenant des *Belegbücher*, dans lesquels se trouvent les rapports des arrestations des gardes-frontière, permettent également de se faire une idée du rôle de ces derniers dans la politique d'asile à Saint-Gingolph. Le tableau n°2 est construit à partir des courtes notices des gardes-frontière avisant le commandant de corps des arrestations, à partir de septembre 1942. Les arrestations prises en compte dans ce tableau sont suivies d'une

43	Tableau construit à partir
	des notices d'arrestation des
	gardes-frontière de Saint-Gingolph
	conservées dans les Belegbücher.
	Les notices prises en compte
	mentionnent que les personnes
	arrêtées ont été remises à la
	gendarmerie d'armée.
	g a armoo.

	nnée, mois	Arrestations des Gf. avec remise à la gendarmerie	I I					
		d'armée	Pologne	France	All.	autres	juive	n.juive
1942	septembre	48	20	0	15	13	48	0
	octobre	71	31	0	7	33	71	0
	novembre	19	1	12	2	4	9	7
	décembre	3	1	1	0	1	0	0
1943	juin	1	0	0	0	1	0	1
	juillet	0	0	0	0	0	0	0
	août	4	0	4	0	0	0	4
	septembre	18	3	3	5	7	18	0
	octobre	2	0	2	0	0	0	2
	novembre	5	0	5	0	0	0	5
	décembre	2	0	2	0	0	2	0
1944	janvier	1	0	1	0	0	0	1
Total arrestations		174	56	30	29	59	148*	20*
* 6 rapports ne mentionnent pas la religion des requérants, d'où la différence.								

Tableau Nº243

remise à la gendarmerie d'armée pour interrogatoire. Nous avons relevé 174 personnes arrêtées dans la région de Saint-Gingolph par les gardes-frontière et remises à la gendarmerie d'armée. Parmi celles-ci, 28 ne sont pas répertoriées par la base de données AUPER-N de la division de police (Tableau n°1). Selon la procédure, les requérants remis à la gendarmerie étaient interrogés puis, en cas d'accueil, un dossier était ouvert; en cas de refoulement, aucun dossier n'était créé par la division de police. Cela nous permet de conclure que ces 28 personnes ont été refoulées par l'armée ou la gendarmerie cantonale. Rappelons encore que les données des mois de février, avril et juin 1943 sont incomplètes (Belegbücher manquants). En janvier, mars et mai 1943, il n'y a aucune arrestation. Cela s'explique par la rigueur de l'hiver.

Ce tableau permet de confirmer l'évolution temporelle des arrivées dessinée par le tableau n°1: le pic des arrivées sans refoulement direct dans le secteur de Saint-Gingolph se situe durant les mois de septembre et octobre 1942: Vichy intensifie sa politique antisémite et l'Allemagne envahit la Zone sud le 11 novembre 1942. 68 % des arrestations ont lieu durant ces deux mois.

Entre septembre et novembre 1942, les arrivants sont majoritairement polonais: ils représentent 30 % du total des arrivées et 38 % des arrivées des trois mois pris en compte. Par la suite, il s'agit principalement de Français; ceux-ci commencent déjà à arriver fin 1942. Ces réfugiés sont beaucoup plus difficiles à caractériser: souvent catholiques, ils sont parfois maquisards ou se trouvent en danger en France pour des raisons politiques. Il peut s'agir aussi de jeunes fuyant le S.T.O. ou l'engagement dans les armées allemandes, ou encore de contrebandiers... Ces personnes demandent parfois leur propre refoulement pour rejoindre le maquis avant de revenir quelques mois plus tard pour fuir les rafles allemandes ou françaises.

La grande majorité des personnes arrêtées par les gardes-frontière sont juives : 148 au minimum, soit 85 % des arrestations qui ont toutes lieu, à l'exception de 20, durant les mois de septembre, octobre et novembre 1942. Par la suite, comme dans le premier tableau, les arrivants sont essentiellement catholiques.

Ces deux tableaux permettent de relever que les gardes-frontière de Saint-Gingolph interceptent 55 % des requérants remis à la gendarmerie d'armée et accueillis en Suisse (à l'exception des 28 réfugiés refoulés) durant la période couverte par les *Belegbücher* (de 1942 à décembre 1943). Les autres ont été arrêtés par l'armée ou la gendarmerie cantonale, ou se sont présentés librement aux autorités.

2.2. LES ARRESTATIONS: LE REFOULEMENT

Les Belegbücher nous informent également sur les refoulements à la frontière. Il s'agit d'une source très précieuse, car la base de données AUPER-N ne comptabilise pas les refoulements et les Archives cantonales du Valais concernant les réfugiés ont été détruites. Les Belegbücher sont donc la seule possibilité d'évaluer l'ampleur des refoulements effectués par les gardes-frontière. Les données concernant le rôle de l'armée et de la police cantonale ont disparu. Le tableau n°3 est construit sur la même base que le n°2 : il répertorie les rapports d'arrestation suivis d'un refoulement immédiat par les gardes-frontière. Nous avons comptabilisé tous les requérants refoulés à Saint-Gingolph après arrestation dans cette même commune ou dans d'autres communes valaisannes: 49 personnes, dont 39 de religion juive, ont été arrêtées à Revereulaz, Bouveret, Tanay, Miex, Châtelard ou Champéry, puis refoulées à Saint-Gingolph, par remise à gendarmerie française, selon l'accord de mars 1941. De plus, il convient de rappeler que trois Belegbücher manquent et que l'envoi systématique de notes informatives au commandant concernant les arrestations ne se fait qu'à partir de septembre 1942. Ces chiffres sont donc à considérer comme un minimum.

A	Années, mois	Total des refoulements	Refoul Pologne		par natio Allemagn			igion n.juive
1941		3	2	0	1	0	1	0
1942	juin	2	0	2	0	0	1	0
	juillet	0	0	0	0	0	0	0
	août	1	0	0	0	1	1	0
	septembre	35	6	3	5	21	26	3
	octobre	52	13	1	5	33	48	0
	novembre	0	0	0	0	0	0	0
	décembre	16	12	0	3	1	15	1
1943	janvier	5	5	0	0	0	5	0
	février	1	0	0	0	1	1	0
	mars	5	0	4	1	0	1	4
	avril	0	0	0	0	0	0	0
	mai	4	0	2	0	2	0	4
	juin	3	0	2	0	1	2	1
	juillet	0	0	0	0	0	0	0
	août	10	0	8	0	2	0	10
	septembre	14	0	11	0	3	0	14
	octobre	4	0	4	0	0	1	3
	novembre	11	0	4	0	7	5	6
	décembre	1	0	1	0	0	0	1
Total d	les refoulements	167	38	42	15	72	107*	47*

^{* 13} rapports d'arrestation ne mentionnent pas la religion de la personne refoulée, d'où la différence.

Tableau N°344

Remarquons que le pic des refoulements correspond au moment où les arrivées sont les plus nombreuses. En septembre et octobre 1942, sont effectués 52 % des refoulements de la période considérée. Si on fait le total (tableaux n°2 et 3), les gardes-frontière ont arrêté 341 personnes (174 + 167) et 167 ont été refoulées. Cela fait un taux de refoulement de 49 %, ce qui est énorme. Certains de ces refoulements sont effectués par le gendarme de Saint-Gingolph par remise à la gendarmerie française.

Que sont devenues ces 167 personnes refoulées? Pour tenter de le savoir, nous avons comparé nos données avec les noms contenus dans le *Mémorial de quelques réfugiés civils juifs*

refoulés à la frontière franco-valaisanne et sur le lac Léman durant la Seconde Guerre mondiale remis aux autorités françaises entre le 30 août et le 22 décembre 1942.45 Nous avons ainsi pu établir que les 89 juifs refoulés sur la commune de Saint-Gingolph durant la période prise en compte par le Mémorial ont été remis à la gendarmerie française. Le destin de 41 personnes, après leur refoulement, est totalement inconnu. 48 réfugiés ont été dirigés sur le camp de Rivesaltes, où la trace de 30 d'entre eux disparaît. Les 18 juifs restants ont été déplacés à Drancy, puis déportés à Auschwitz. Seulement deux personnes ont survécu: Leo Bertholz a pu s'évader du 42^e convoi et Adela Preistag est une rescapée du camp.

- Tableau construit à partir des notices d'arrestations des gardes-frontière conservées dans les Belegbücher. Les notices prises en compte mentionnent que les personnes arrêtées à Saint-Gingolph ont été refoulées. Certains requérants ont été arrêtés dans d'autres communes valaisannes avant d'être refoulés par Saint-Gingolph (49 cas).
- RUTH-SILBERMANN 2000, Mémorial inséré en annexe de l'ouvrage, pp. 107-116.

1	nnée, nois	Total des personnes acceptées, entrées par Saint-Gingolph	Total des arrestations par les Gf. à Saint-Gingolph	Total des refoulements par les Gf. à Saint-Gingolph
1941		0	0	3
1942	mars	1	0	0
	avril	0	0	0
	mai	0	0	0
	juin	0	0	2
	juillet	1	0	0
	août	2	0	1
	septembre	92	48	35
	octobre	74	71	52
	novembre	18	19	0
	décembre	13	3	16
1943	janvier	3	0	5
	février	4	0	1
	mars	4	0	5
	avril	23	0	0
	mai	5	0	4
	juin	7	1	3
	juillet	9	0	0
	août	12	4	10
	septembre	28	18	14
	octobre	6	2	4
	novembre	9	5	11
	décembre	3	2	1
1944	janvier	7	1	0
	février	14	?	?
	mars	23	?	?
	avril	14	?	?
	mai	25	?	?
	juin	10	?	?
	juillet	278	;	?
	août	2	?	?
	septembre	1	;	?
	octobre	1	;	?
Totau	x	689 ⁴⁶	174 ⁴⁷	16748

- 46 Source utilisée, la base de données AUPER-N (AF, E 4264(-), 1985/196, série N). Celle-ci ne comptabilise, à trois exceptions près, que les personnes acceptées après interrogatoire de la gendarmerie d'armée et entrées par Saint-Gingolph. Ces dernières ont pu être arrêtées ou se présenter aux autorités dans une autre commune. Parmi ces 689 réfugiés accueillis, 239 sont juifs.
- Sources utilisées : les
 Belegbücher. Il s'agit de
 l'ensemble des personnes arrêtées
 sur la commune de Saint-Gingolph
 par les gardes-frontière et remises
 à la gendarmerie d'armée. Parmi
 ces personnes, environ 150 sont
 juives. On retrouve leurs dossiers
 dans la base de données de la
 division de police AUPER-N, à
 l'exception de 28. Il y a de
 fortes probabilités pour que ces
 28 personnes aient été refoulées.
- 48 Sources utilisées: les Belegbücher. Il s'agit des refoulements effectués à la frontière par les gardes-frontière immédiatement après l'arrestation. Quelques-uns ont été effectués par le gendarme de Saint-Gingolph, avec remise des refoulés aux mains des autorités françaises. Les personnes refoulées ont toutes été arrêtées sur la commune de Saint-Gingolph, à l'exception de 49, appréhendées dans d'autres communes valaisannes (Miex, Tanay, Revereulaz, Bouveret...).

Ce tableau récapitulatif permet d'établir que les gardes-frontière refoulent, à Saint-Gingolph, une personne arrêtée sur deux (comparaison des colonnes 2 et 3). Ils se chargent de faire un premier « tri », d'après les directives fédérales, ou même en les ignorant, en étant plus sévères qu'elles ne l'exigent.

Nous pouvons également déterminer que, sur l'ensemble des personnes entrées par Saint-Gingolph, remises à la gendarmerie d'armée et acceptées en Suisse, 55 % ont été interceptées par les gardes-frontière, du début janvier 1942 à décembre 1943, période couverte par les *Belegbücher* (colonnes 1 et 2). Cela permet de prouver l'importance du rôle des gardes-frontière lors des arrestations effectuées à la frontière, comparativement à celui de l'armée et de la gendarmerie cantonale. Le filet tissé par ces gardes à la frontière est particulièrement efficace durant la guerre.

2.3. SAINT-GINGOLPH ET LE V^e ARRONDISSEMENT DES DOUANES: COMPARAISON DES DONNÉES

Il s'agit ici de comparer la pratique des organes de surveillance de la frontière à Saint-Gingolph avec l'ensemble du Ve arrondissement des douanes (Vaud, Valais, Neuchâtel). Les chapitres précédents mettent en évidence le rôle prépondérant des organes fédéraux (douane et armée) dans la gestion des arrivées de réfugiés. La police cantonale a une place secondaire au niveau décisionnel, se chargeant essentiellement de surveiller les réfugiés arrêtés ou de les refouler suivant les ordres de la gendarmerie d'armée. Ce rôle marginal de la gendarmerie cantonale est étudié dans le rapport dirigé par André Lasserre concernant le canton de Vaud. Celui-ci montre que les refoulements et expul-



Saint-Gingolph et sa frontière montagneuse (A. Kern, Médiathèque Valais — Martigny)

sions ordonnés par la gendarmerie cantonale concernent relativement peu de réfugiés: 46 cas de 1938 à 1943⁴⁹. Le nombre de dossiers manquants pousse cependant les auteurs à la prudence sur ces résultats. Ils annoncent clairement que leur but n'est pas de « constituer un répertoire complet des personnes expulsées ou refoulées du canton», parce que les Archives fédérales sont en train de le faire pour l'ensemble de la Suisse et qu'il leur semblait que «tant avant que pendant la guerre, un nombre relativement important de ces personnes (refoulées ou expulsées) sont des vagabonds, et pas des réfugiés, dont l'errance à travers l'Europe n'est finalement que peu perturbée par les événements en Allemagne ou plus tard par la guerre » 50. Il est cependant regrettable qu'ils n'aient pas utilisé les Belegbücher, alors que ceux-ci permettent d'éclairer le rôle important des gardes-frontière lors de la première confrontation avec les requérants à la frontière, et renseignent sur l'importance des refoulements effectués dans les différents cantons du Ve arrondissement des douanes, dont fait partie le canton de Vaud.

Le rôle de l'armée dans la gestion des arrivées est également conséquent. Il conviendrait de tenir compte des refoulements des militaires et de la gendarmerie d'armée de l'arrondissement territorial 1 et 10 pour avoir un relevé complet des refoulements dans le Ve arrondissement des douanes. Le rapport général d'activité de l'arrondissement territorial 1⁵¹ contient un graphique des « refoulements individuels d'éléments qui après enquête n'ont pas été acceptés par la Division de justice et police ». Le rédacteur précise que son graphique ne tient pas compte des refoulements

- LASSERRE 2000, chapitre 2, pp. 41-42 tableau 2 (type de dossiers par année).
- 50 Ibidem, p. 40.
- 51 AF, E 27, 14878, vol. 1, rapport général d'activité de l'arrondissement militaire territorial 1, rédigé le 20 août 1945.
- 52 Ibidem, p. 8, graphique G 10, concernant les refoulements de l'armée dans les cantons de Vaud et Friboura.

Année et trimestre	Nombre de refoulements de l'arrondissement territorial 1	
1942		
3 ^e trimestre	5	
4 ^e trimestre	12	
1943		
1 ^e trimestre	5	
2 ^e trimestre	10	
3 ^e trimestre	16	
4 ^e trimestre	24	
1944		
1 ^e trimestre	12	
2 ^e trimestre	12	
3 ^e trimestre	118	
4 ^e trimestre	320	
1945		
1 ^e trimestre	100	
2 ^e trimestre	63	
Total	697	

qui ont eu lieu directement à la frontière par les militaires. Ce graphique englobe les refoulements des cantons de Vaud (à l'exception des districts de Vevey, Aigle et du Pays-d'en-Haut) et Fribourg, ce dernier canton n'ayant pas de frontière nationale. Le rapport de l'arrondissement 10, qui concerne le Valais, ne contient pas de données similaires. Nous avons intégré le graphique des refoulements de l'arrondissement territorial 1 pour information, bien que les données, purement mathématiques, soient difficilement utilisables (disparition des dossiers personnels ayant servi à son élaboration). Relevons toutefois que 46 % des refoulements ont lieu au dernier trimestre de 1944. Cela nous permet de supposer qu'une grande partie des réfugiés concernés ont demandé leur propre refoulement afin de rentrer dans leur pays, à la Libération. L'auteur mentionne d'ailleurs que les « rapatriements légaux sont aussi compris dans [son] graphique. » Nous remarquons également que la gendarmerie d'armée refoule peu lors des deux derniers trimestres de 1942, moment où les refoulements par les gardesfrontière de Saint-Gingolph sont les plus nombreux.

Revenons à l'arrondissement V des douanes. que nous avons considéré dans son ensemble, pour mettre en perspective la pratique à l'égard des réfugiés à Saint-Gingolph. Les Belegbücher contiennent, dès septembre 1942, en annexe au rapport mensuel du commandant Rapp, des tableaux récapitulatifs des passages de la frontière par les réfugiés. Il s'agit principalement de chiffres à l'état brut, sans aucune mention de nom. Parfois, le nombre d'enfants, de femmes ou de juifs est mentionné, mais cela n'est pas systématique. Le nombre de requérants acceptés apparaît par contre toujours clairement, de même que celui des refoulements. Ces chiffres, à comprendre comme un minimum (cf. remarques sur les lacunes des Belegbücher), donnent un éclairage intéressant sur le problème des réfugiés dans le Ve arrondissement des douanes.

Le tableau n°6 regroupe les annexes des rapports mensuels du commandant Rapp consacrés aux passages de réfugiés à la frontière du Ve arrondissement des douanes. Il distingue les différents secteurs de l'arrondissement. Chaque secteur est divisé en deux sous-colonnes contenant les personnes refoulées, puis les personnes remises à la police d'armée.

Le total 1 répartit en deux catégories, celle des requérants refoulés et celle des réfugiés remis à la gendarmerie d'armée, l'ensemble des personnes arrêtées par les gardes-frontière dans chaque secteur (total 2).

Concernant les mois de mai, novembre et décembre 1943, les chiffres donnés par le commandant de corps sont globaux et non répartis par secteur. Nous avons effectué la répartition en nous basant sur la moyenne (de août 1942 à octobre 1943) des refoulements et des remises à la gendarmerie par secteur. Les réfugiés italiens ont été attribués au secteur de Naters qui jouxte l'Italie. Cela explique la mise entre crochets des chiffres concernant les trois mois considérés.

Ces résultats ne sont pas exhaustifs : il manque les données précédant août 1942. En effet, les annexes récapitulant les passages de réfugiés à la frontière ne sont jointes aux rapports mensuels du Commandant Rapp qu'à partir d'août 1942. Ceci est lourd de conséquences, notamment pour la frontière jurassienne, qui doit faire face à un afflux important de réfugiés déjà en 1940, lors de la défaite française 53. De plus, les réfugiés polonais sont classés à part dans les annexes du commandant de corps. 26 Polonais n'ont ainsi pas pu être intégrés au tableau car ils n'étaient pas répertoriés par secteur (en juillet 1943: 2 refoulés et 1 remis à la gendarmerie d'armée; en août 1943: 2 refoulés et 11 remis à la gendarmerie; en septembre 1943: 8 remis à la gendarmerie; et en octobre 1943 : 2 refoulés). Le tableau met cependant en évidence la dureté des gardes-frontière à travers les taux de refoulement calculés pour les trois cantons.

Ce tableau contient certainement quelques refoulements effectués par les gendarmeries cantonales et l'armée, mais on ne peut pas les chiffrer. 53 HAUSER 1999, p. 19.

Tableau construit sur la base des annexes des rapports mensuels du commandant de corps des gardes-frontière conservés dans les Belegbücher.

3 81	police	refoul.	police	refoul.	1:									
					ponce	refoul.	police	refoul.	police	refoul.	police	refoul.	police	totales
01	4	-	-	1	0	13	1	15	0	14	0	63	0	114
01	201	-	-	0	107	107	0	0	0	1	1	6	0	504
102	270	-	-	39	127	15	0	0	1	5	1	5	1	566
10	199	-	-	0	20	6	12	0	2	0	1	3	6	259
38	175	-	-	1	10	32	105	1	0	0	2	10	2	376
14	7	-	-	0	0	2	1	0	0	4	0	5	0	33
					Rapp	 ort mai	nquant (l de févrie	r 1943					
15	15	-	-	9	0	14	23	2	0	2	0	19	6	105
					Rap	 pport m	anquan	d'avril	1943					
[14]	[8]	-	-	[3]	[2]	[8]	[1]	[1]	[0]	[2]	[0]	[4]	[0]	43
					Rap	port ma	anquant	de juin	1943					
17	11	-	-	13	6	5	3	5	0	4	0	2	2	68
42	12	2	0	11	8	15	4	5	0	2	2	4	1	108
47	39	7	1	9	15	8	0	4	0	4	0	3	0	137
29	9	29	35	2	1	3	5	0	0	2	0	4	0	119
[22]	[8]	[25]	[14]	[5]	[2]	[12]	[1]	[1]	[0]	[2]	[0]	[7]	[0]	99
[7]	[10]	[23]	[8]	[2]	[3]	[4]	[2]	[0]	[0]	[1]	[0]	[2]	[0]	62
441	968	86	58	95	301	244	158	34	3	43	7	137	18	2593
140	09	14	14	39	96	4	02	3	37		50	1	55	2593
To	otal pou	ır le Val	ais:			Total _j	our Va	ud:		Г	otal po	ur Neuc	châtel:	
					et 373 refoulements,									
	10 38 14 15 14] 17 42 47 29 22] [7] 41 140 To 53 arreet 527	10 199 38 175 14 7 15 15 14] [8] 17 11 42 12 47 39 29 9 22] [8] [7] [10] 41 968 1409 Total pour 53 arrestations (ret 527 refoulements)	10 199 - 38 175 - 14 7 - 15 15 - 14] [8] - 17 11 - 42 12 2 47 39 7 29 9 29 22] [8] [25] [7] [10] [23] 41 968 86 1409 14 Total pour le Val 53 arrestations (minimum et 527 refoulements, soit u	10 199 - - 38 175 - - 14 7 - - 15 15 - - 14] [8] - - 17 11 - - 42 12 2 0 47 39 7 1 29 9 29 35 22] [8] [25] [14] [7] [10] [23] [8] 441 968 86 58	10 199 0 38 175 1 14 7 0 15 15 9 14] [8] [3] 17 11 13 42 12 2 0 11 47 39 7 1 9 29 9 29 35 2 22] [8] [25] [14] [5] [7] [10] [23] [8] [2] 441 968 86 58 95 1409 144 39 Total pour le Valais: 53 arrestations (minimum 559 juifs) et 527 refoulements, soit un taux	10 199 0 20 38 175 1 10 14 7 0 0 Rapp 15 15 9 0 Rap 14] [8] [3] [2] Rap 17 11 13 6 42 12 2 0 11 8 47 39 7 1 9 15 29 9 29 35 2 1 22] [8] [25] [14] [5] [2] [7] [10] [23] [8] [2] [3] 44 968 86 58 95 301 1409 144 396 Total pour le Valais: 63 arrestations (minimum 559 juifs) et 527 refoulements, soit un taux	10 199 0 20 6 38 175 1 10 32 14 7 0 0 2 Rapport man 15 15 9 0 14 Rapport man 14] [8] [3] [2] [8] Rapport man 17 11 13 6 5 42 12 2 0 11 8 15 47 39 7 1 9 15 8 29 9 29 35 2 1 3 22] [8] [25] [14] [5] [2] [12] [7] [10] [23] [8] [2] [3] [4] 441 968 86 58 95 301 244 Total pour le Valais: 63 arrestations (minimum 559 juifs) et 527 refoulements, soit un taux 835 arrestations (met 373 refo	10 199 0 20 6 12 38 175 - 1 10 32 105 14 7 0 0 2 1 Rapport manquant of the second se	10 199 0 20 6 12 0 38 175 1 10 32 105 1 14 7 0 0 2 1 0 Rapport manquant de févrie 15 15 9 0 14 23 2 Rapport manquant d'avril 14] [8] [3] [2] [8] [1] [1] Rapport manquant de juin 17 11 13 6 5 3 5 42 12 2 0 11 8 15 4 5 47 39 7 1 9 15 8 0 4 29 9 29 35 2 1 3 5 0 22] [8] [25] [14] [5] [2] [12] [1] [1] [7] [10] [23] [8] [2] [3] [4] [2] [0] 441 968 86 58 95 301 244 158 34 Total pour le Valais: 835 arrestations (minimum 370 juifs), et 373 refoulements,	10 199 0 20 6 12 0 2 38 175 1 10 32 105 1 0 14 7 0 0 2 1 0 0 Rapport manquant de février 1943 15 15 9 0 14 23 2 0 Rapport manquant d'avril 1943 14] [8] [3] [2] [8] [1] [1] [0] Rapport manquant de juin 1943 17 11 13 6 5 3 5 0 42 12 2 0 11 8 15 4 5 0 47 39 7 1 9 15 8 0 4 0 29 9 29 35 2 1 3 5 0 0 22] [8] [25] [14] [5] [2] [12] [1] [1] [0] [7] [10] [23] [8] [2] [3] [4] [2] [0] [0] 441 968 86 58 95 301 244 158 34 3 Total pour le Valais: Total pour Vaud: 835 arrestations (minimum 559 juifs) et 527 refoulements, soit un taux Total pour Vaud:	10 199 0 20 6 12 0 2 0 0 2 1 0 0 0 14 7 0 0 0 2 1 0 0 0 0 0 14 7 9 0 14 23 2 0 2 0 0 0 14 23 2 0 2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	10 199 0 20 6 12 0 2 0 1 38 175 1 10 32 105 1 0 0 2 14 7 0 0 2 1 0 0 4 0 Rapport manquant de février 1943 15 15 9 0 14 23 2 0 2 0 Rapport manquant d'avril 1943 14] [8] [3] [2] [8] [1] [1] [0] [2] [0] Rapport manquant de juin 1943 17 11 13 6 5 3 5 0 4 0 42 12 2 0 11 8 15 4 5 0 2 2 47 39 7 1 9 15 8 0 4 0 4 0 4 0 29 9 29 35 2 1 3 5 0 0 2 2 47 39 7 1 9 15 8 0 4 0 4 0 4 0 29 9 29 35 2 1 3 5 0 0 2 0 22] [8] [25] [14] [5] [2] [12] [1] [1] [0] [2] [0] [7] [10] [23] [8] [2] [3] [4] [2] [0] [0] [1] [0] 441 968 86 58 95 301 244 158 34 3 43 7 Total pour le Valais: Total pour Vaud: Total pour Vaud:	10 199 0 20 6 12 0 2 0 1 3 38 175 1 10 32 105 1 0 0 2 10 14 7 0 0 2 1 0 0 4 0 5 Rapport manquant de février 1943 15 15 9 0 14 23 2 0 2 0 19 Rapport manquant de juin 1943 14] [8] [3] [2] [8] [1] [1] [0] [2] [0] [4] Rapport manquant de juin 1943 17 11 13 6 5 3 5 0 4 0 2 42 12 2 0 11 8 15 4 5 0 2 2 4 47 39 7 1 9 15 8 0 4 0 4 0 3 29 9 29 35 2 1 3 5 0 0 2 2 4 47 39 7 1 9 15 8 0 4 0 4 0 3 29 9 29 35 2 1 3 5 0 0 2 2 0 4 22] [8] [25] [14] [5] [2] [12] [1] [1] [0] [2] [0] [7] [7] [10] [23] [8] [2] [3] [4] [2] [0] [0] [1] [0] [2] Total pour le Valais: Total pour Vaud: Total pour News 205 arrestations (minimum 570 juifs), et 373 refoulements, soit un taux Total pour Vaud: Total pour News 205 arrestations (minimum et 180 refoulements, soit un taux	10 199 0 20 6 12 0 2 0 1 3 6 38 175 1 10 32 105 1 0 0 2 10 2 14 7 0 0 2 1 0 0 4 0 5 0 Rapport manquant de février 1943 15 15 9 0 14 23 2 0 2 0 19 6 Rapport manquant de juin 1943 14 [8] [3] [2] [8] [1] [1] [0] [2] [0] [4] [0] Rapport manquant de juin 1943 17 11 13 6 5 3 5 0 4 0 2 2 42 12 2 0 11 8 15 4 5 0 2 2 4 1 47 39 7 1 9 15 8 0 4 0 4 0 3 0 29 9 29 35 2 1 3 5 0 0 2 0 4 0 22] [8] [25] [14] [5] [2] [12] [1] [1] [0] [2] [0] [7] [0] [7] [10] [23] [8] [2] [3] [4] [2] [0] [0] [1] [0] [2] [0] 141 968 86 58 95 301 244 158 34 3 43 7 137 18 1409 144 396 402 37 50 155 Total pour le Valais: Total pour le Valais: Saf arrestations (minimum 559) juifs) et 373 refoulements, soit un taux Total pour Vaud: Total pour Neuchâtel: 205 arrestations (minimum 98 juifs) et 180 refoulements, soit un taux

Tableau N°654

Il convient également de remarquer que la plupart des réfugiés arrivent entre août et décembre 1942, par les secteurs de Martigny, de Vevey et de Nyon. Cela confirme la répartition temporelle déjà relevée dans les tableaux n°1 à 4. Pour revenir à notre perspective, le tableau n°6 permet d'évaluer la pratique à Saint-Gingolph concernant la remise à la gendarmerie et le refoulement par les gardes-frontière en la comparant à l'ensemble du V^e arrondissement. Comme l'ensemble des données est du même type et de la même provenance, la comparaison est possible. Le tableau n°6 comptabilise l'ensemble des personnes arrêtées dans le V^e arrondissement des douanes par les gardes-frontière. Il convient de comparer cela avec les colonnes 2 et 3 du tableau récapitulatif n°4 concernant Saint-Gingolph.

Nous arrivons aux résultats suivants:

- pour Saint-Gingolph: 341 arrestations par les gardes-frontière, dont 167 refoulements, soit un taux de refoulement de 49%.
- pour le canton du Valais: 1553 arrestations, dont 527 refoulements, soit un taux de refoulements de 33,9%
- pour le canton de Vaud: 835 arrestations, dont 373 refoulements, soit un taux de refoulement de 44,7 %
- pour le canton de Neuchâtel: 205 arrestations, dont 180 refoulements, soit un taux de refoulement de 87,8 %
- pour l'ensemble du V^e arrondissement des douanes, 2593 arrestations, dont 1080 refoulements, soit un taux de refoulement de 41.7 %

On peut en déduire qu'à Saint-Gingolph, le corps des gardes-frontière était particulièrement sévère, une personne arrêtée sur deux étant refoulée. Cette remarque vaut cependant pour l'ensemble de l'arrondissement V: plus de deux requérants sur cinq en moyenne sont refoulés. Les gardes-frontière effectuent avec le plus grand sérieux leur tâche de premier « tri » des arrivants à la frontière dans l'ensemble du V^e arrondissement des douanes. Le tableau n°6 est un élément essentiel pour compléter les connaissances actuelles sur le traitement des réfugiés à la frontière ⁵⁵, car il

permet de montrer le rôle des gardes-frontière dans le processus de l'accueil et du refoulement. Nous pouvons ainsi constater que, dans le canton de Vaud, sur les 1351 réfugiés entrés par la frontière vaudoise et acceptés après interrogatoire de la gendarmerie d'armée⁵⁶, 462 ont été acceptés en première instance et remis à cette dernière par les gardes-frontière. Cela signifie qu'un peu plus d'un tiers des réfugiés acceptés ont été reçus par la douane. En Valais, par contre il y a 7545 entrées acceptées⁵⁷, dont 1026 en première instance par les gardesfrontière. La proportion des réfugiés acceptés interceptés par la douane est plus faible: il s'agit d'un septième environ. Finalement, concernant le canton de Neuchâtel, sur 795 réfugiés acceptés, 25 ont été remis à la gendarmerie d'armée par les gardes-frontière, ce qui constitue moins d'un trentième des cas. Ces proportions sont cependant à relativiser, puisque la base de données AUPER, qui a servi à établir le nombre de réfugiés accueillis par canton, prend en compte l'ensemble de la guerre, contrairement aux Belegbücher qui ne couvrent que 14 mois. Ainsi, en 14 mois, les gardes-frontière du Ve arrondissement des douanes ont remis à la gendarmerie d'armée un sixième des réfugiés qui seront acceptés dans les cantons concernés durant toute la guerre.

- 55 BERGIER 1999, LASSERRE 2000, KOLLER 1996 traitent du V° arrondissement des douanes.
- LASSERRE 2000, tableau n°2, p. 59, construit à partir de la base de données AUPER-N.
- 57 Ibidem, de même que pour les entrées du canton de Neuchâtel.

Application des directives en matière d'asile

Il s'agit d'un chapitre plus interprétatif, dont le but est de dépasser la réalité brute des chiffres, afin de reconstruire la pensée qui sous-tendait les actes des différents acteurs présents à la frontière. Indépendamment des chiffres, il convient de se demander dans quel état d'esprit les gardes-frontière appliquaient les directives. Nous nous pencherons également sur les réactions de la population gingolaise qui ne pouvait ignorer les drames qui se passaient parfois sous ses yeux.

3.1. LES GARDES-FRONTIÈRE ET L'APPLICATION DES DIRECTIVES

Les gardes-frontière ont le premier contact avec les réfugiés, ce qui leur donne une influence importante sur l'accueil ou le rejet. Ils ont le pouvoir de décider, en première instance, s'il convient de refouler immédiatement la personne appréhendée ou de la remettre à la gendarmerie d'armée en cas de doute, d'impossibilité de refouler sur place ou d'acceptabilité. La façon d'interpréter les directives est donc lourde de conséquences et il convient de l'étudier, même si les sources ne sont guère parlantes à ce sujet. Celles-ci révèlent peu l'état d'esprit des gardes-frontière en dehors de quelques remarques subjectives apparaissant dans les brefs rapports des gardes-frontière. Cela ne nous permet pas de tirer des conclusions générales. L'état d'esprit, les opinions du commandant des gardesfrontière, Frédéric Rapp, sont, par contre, plus faciles à établir. Dans de nombreux rapports, le commandant exprime son point de vue sur le problème des réfugiés ou sur les directives données par Département de justice et police. L'analyse de l'évolution de la politique fédérale n'est pas l'objet de notre recherche ⁵⁸. Nous essayerons d'évaluer l'attitude qu'adoptait le corps du V^e arrondissement des douanes sous l'impulsion de son commandant, Frédéric Rapp par rapport à l'asile.

3.1.1. influence des convictions antisémites du commandant Rapp

Nous avons déjà vu que Frédéric Rapp reproche constamment à l'armée d'être trop laxiste envers les réfugiés et n'hésite par à cacher certaines directives ou prendre des décisions sans en référer aux militaires. De manière générale, il se positionne également plus durement que les arrêtés de la police fédérale. Déjà dans son rapport mensuel de décembre 1939⁵⁹, il recommande plus de rigueur dans le contrôle des passeports et des étrangers à la frontière, évoquant les risques de vols de passeports. Comme Guido Koller le montre⁶⁰, le commandant est proche de la Ligue vaudoise dans ses idées et cela apparaît dans ses prises de positions antisémites et anticommunistes.

Le 18 juin 1940, le Département fédéral de justice et police envoie une circulaire aux départements de police des cantons frontière et aux Directions des douanes demandant une grande dureté dans le traitement des réfugiés. Cette circulaire ordonne que tout réfugié civil soit immédiatement refoulé, à l'exception des femmes, des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, des hommes de plus de 60 ans et des invalides. En cas d'impossibilité de refouler, il convient d'emprisonner les réfugiés afin de trouver un endroit ou un moment permettant le refoulement 61. Ces mesures sont considérées comme préventives pour éviter l'afflux de réfugiés polonais, espagnols ou tchèques, dont on craint

- 58 LUDWIG 1957, BERGIER 1999, KOLLER 1996.
- AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 3, Belegbuch 8, p. 69, rapport mensuel de décembre 1939, du commandant de corps du Ve arrondissement à la direction du Ve arrondissement.
- KOLLER 1996, pp. 48-49, pour plus de précisions.
- 61 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 4, Belegbuch 11, p. 1681.

l'activité politique communiste. Le commandant Rapp reprend à son compte l'idée que la Suisse est en passe d'être envahie par des « éléments indésirables » et politiquement dangereux. Cela apparaît pour la première fois dans son rapport mensuel d'octobre 1940, dans lequel est évoqué le possible afflux de réfugiés israélites :

Il n'est pas exclu que le nouveau statut des Juifs français, ainsi que la loi sur les ressortissants étrangers de race juive, tels qu'ils viennent d'être publiés dans le Journal officiel de France incitent bon nombre d'indésirables à chercher un refuge en Suisse à la suite de ces nouvelles mesures. Ainsi, les Of. de corps ne manquent-ils aucune occasion pour rappeler aux troupes qui nous sont confiées qu'elles ont à faire preuve de vigilance partout et toujours pour éviter l'infiltration dans notre pays d'éléments indésirables. 62

Si l'afflux est évoqué comme un risque, il n'est encore que de l'ordre du fantasme et de l'hypothèse, puisque huit personnes de confession juive seulement sont arrivées dans le V^e arrondissement entre juin et novembre 1940. Quoiqu'il en soit, le commandant se prépare à l'arrivée « d'indésirables » en grand nombre et pousse les gardes-frontière à une plus grande vigilance et à une meilleure organisation. Le problème ne devient effectif qu'en novembre 1941, avec l'afflux des réfugiés hollandais 63, dont nous n'avons pas trace à Saint-Gingolph: la zone libre fait tampon.

Le véritable afflux a lieu durant l'été 1942. La Division de police réagit en fermant l'accès à la Suisse pour les réfugiés le 15 août 1942. Une réaction de l'opinion publique conduit la division à alléger ses directives, à la fin de septembre⁶⁴: elle établit une liste de cas dans lesquels le refoulement serait une mesure trop dure. Doivent être acceptés les personnes malades, les femmes enceintes, les personnes âgées de plus de 65 ans, les enfants seuls de moins de 16 ans, les parents accompagnés d'enfants de moins de 16 ans et les réfugiés ayant des proches parents ou des relations étroites avec la Suisse.

Par contre, « les juifs français doivent être refoulés sans exception, étant donné qu'ils ne courent pas de danger dans leur pays⁶⁵ ». Frédéric Rapp, dans son rapport de septembre 1942 (Voir annexe 4), critique cet allègement, le jugeant trop laxiste: « Ces nouvelles instructions tiennent surtout compte des facteurs humanitaires. Dans ce domaine-là qu'il nous soit encore permis d'émettre une appréciation. Nos autorités se sont montrées beaucoup trop larges, puisque la proportion de refoulés n'est que de 1 sur 4 env. ». Il se lance également dans de grandes envolées antisémites où tout esprit humanitaire est exclu. Frédéric Rapp déplore le surplus de travail pour ses hommes qui sont débordés et confrontés à des réfugiés qui osent parfois résister par des moyens jugés immoraux. Faisant l'amalgame entre condition juive et communisme, il considère les réfugiés comme un risque pour la population suisse, au niveau des idées et au niveau du « mélange racial » : Nous devons aussi relever ici toutes les ruses employées par ces Juifs pour tâcher de pénétrer en Suisse. Le mensonge sous ses formes les plus odieuses est à l'ordre du jour. Certains ont cherché à acheter la complicité de nos agents, d'autres se sont fait passer pour malades, femmes enceintes. Certains menacent même de se donner la mort. A tout ceci vient encore s'ajouter la résistance passive: refus d'avancer, de se laisser conduire à la frontière, etc. C'est assez dire que la tâche de notre personnel est ardue. Il est très regrettable que l'opinion publique ne soit pas exactement renseignée sur la valeur de ces individus, qui souvent sont des communistes notoires, sur leur mentalité peu intéressante et le danger que constitue pour l'avenir de la nation suisse ce sang mélangé!

A aucun moment Frédéric Rapp ne se pose la question du destin des personnes refoulées et des raisons motivant les actes des réfugiés. Obnubilé par ses convictions racistes et antisémites, il ne voit dans les scènes de détresse décrites ci-dessus que des « mensonges ».

Peu après les directives du 26 septembre 1942, le commandant de corps informe les chefs de

- 62 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol 6, Belegbuch 14, p. 3060, rapport mensuel d'octobre 1940 du commandent Rapp.
- AF, E 6358 (-), 1995/394, vol 9, Belegbuch 23, p. 2910, rapport mensuel de novembre 1941 du commandant de corps des gardes-frontière.
- 64 Ludwig 1957, pp. 195-197.
- AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 31, p. 3015, allégements prévus par les directives du 26 septembre 1942 transmises aux corps de gardesfrontière par le commandant de

secteurs de Vevey et Nyon de nouvelles directives pouvant influencer de façon négative la décision d'accueil: «veuillez informer vos postes qu'à l'avenir, dans leurs rapports concernant l'arrestation de réfugiés, ils devront nous signaler leur attitude éventuellement déplacée, telles que résistance passive ou active, allégations mensongères, menaces, grossièreté, etc. Si l'attitude a été correcte, il n'y a pas à en faire état⁶⁶». Nous pouvons conclure que Frédéric Rapp a fait tout ce qu'il pouvait pour limiter les arrivées des réfugiés dans son arrondissement, et cela en raison de préjugés raciaux, antisémites et idéologiques. Voyons maintenant si les convictions du commandant ont influencé l'attitude de ses hommes.

3.1.2 Une application des directives zélée et aveugle

Frédéric Rapp est plus dur que les autorités fédérales de police et critique le laxisme de l'armée. Visiblement ses hommes suivent ses instructions et son attitude plutôt que la doctrine officielle, si on se base sur le haut taux de refoulement des gardes-frontière du V^e arrondissement. De plus, nous avons vu que les arrestations effectuées par les gardes-frontière débouchent plus facilement sur un refoulement que celles conduites par l'armée. Enfin, ce corps n'hésite pas à prendre la décision de refouler sans en référer à la gendarmerie d'armée, s'il en a la possibilité, comme le montre le rapport mensuel d'août 1942 du commandant (cf. chapitre 1.2.)⁶⁷.

Nous essaierons de décrire l'application sur le terrain des directives fédérales. Pour évaluer le comportement des gardes-frontière, la seule solution, en dehors de la statistique, est de traquer les marques de subjectivité dans les rapports de service et d'arrestation. La plupart de ces rapports sont rédigés dans un langage stéréotypé où toute subjectivité est bannie. Ils sont écrits par les gardes en fonction des attentes qu'ils attribuent au destinataire : le risque d'enquête disciplinaire en cas de laxisme conditionne, par exemple, la teneur des

rapports. Les gardes-frontière sont chargés d'appliquer froidement les directives de la Division de police, ce qui explique l'absence de tout signe de pitié, de remise en question dans les rapports. Les gestes généreux ne sont cependant pas à exclure. Mais, si les gardesfrontière ont parfois fermé les yeux ou indiqué un lieu de passage moins risqué à des fugitifs, cela n'apparaît pas dans les sources; de même que les comportements particulièrement odieux. L'étude de ces rapports semble pourtant révéler que la sévérité et le manque de tolérance étaient plutôt la norme. Les opinions de Frédéric Rapp paraissent assez largement diffusées auprès de ses subordonnés ou, en tout cas, ceux-ci en reprennent les termes dans leurs rapports.

Le mot « indésirable » apparaît relativement souvent dans les rapports. Ce mot à connotation négative ne peut cependant être utilisé comme preuve de la fermeture et de l'absence du moindre conflit de conscience chez les gardes-frontière car il appartient au langage usuel de l'époque. Il est d'ailleurs utilisé dans l'accord de mars 1941 (Voir annexe 2). Parfois, cependant, les gardes-frontière laissent paraître leur avis dans les cas où le comportement des réfugiés appréhendés est jugé non conforme à l'attente : refus de repartir en France, hostilité en cas de refoulement...

Certains rapports, tel celui déjà évoqué du premier lieutenant Liard, sont révélateurs de l'état d'esprit dans lequel certains gardes effectuaient leur tâche. Cet officier rend compte, de manière moqueuse, de l'arrestation d'un étudiant juif allemand refoulé par remise à la gendarmerie française. En effet, l'auteur ne se contente pas d'obéir aux ordres, il se permet d'ironiser sur la tentative ratée de passage en Suisse et sur les conséquences fâcheuses du refoulement pour le jeune homme: « J'assiste à la remise, par un Of. du Bat 201, d'un juif allemand aux autorités françaises. Ce jeune homme avait tenté pendant la nuit précédente de traverser le lac à la nage, mais, gêné par la bise, il dut se rabattre sur le Fenalet où la troupe l'a recueilli.... et habillé. Il voulait poursuivre ses études en Suisse et ira piocher en Afrique⁶⁸».

- 66 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch. 31, p. 3277, le commandant de corps des gardes-frontière aux chefs de sous-secteurs Vevey et Nyon, le 9 octobre 1942.
- 67 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch. 30, p. 3744, rapport mensuel d'août 1942 du commandant de corps des gardesfrontière.
- 68 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 8, Belegbuch 20, p. 1551, rapport du premier lieutenant Liard à la direction du V° arrondissement, le 30 juin 1941.

Un autre cas met en évidence le zèle des gardesfrontière à Saint-Gingolph. Malgré les allégements ordonnés par téléphone le 26 septembre 1942 par la Division de police, qui demandait notamment de ne pas refouler les personnes manifestement malades et les femmes enceintes, les gardes-frontière de Saint-Gingolph s'acharnent, en octobre, sur un couple de juifs tchèques. Trois examens gynécologiques et un refoulement seront nécessaires avant que le couple Adler ne soit admis en Suisse; cela alors que la future mère est visiblement faible et malade. On peut voir que les allégements prévus par la Division de police sont difficilement suivis par les gardesfrontière. En effet, même s'il y avait des doutes sur le fait qu'elle soit enceinte, la faiblesse et la maladie auraient dû suffire pour motiver l'accueil de la jeune femme, selon les directives de la Division de police. Le refoulement par remise à la gendarmerie française à Saint-Gingolph était illégal. De plus, les gardesfrontière ont délibérément renoncé à informer la gendarmerie d'armée de ce cas, décidant euxmêmes de la conduite à suivre sans en avoir le droit. Sans l'initiative de l'époux de tenter un deuxième passage en Suisse à travers la Morge, le couple aurait sans doute été déporté, avec une forte probabilité de décès pour la jeune femme vu son état de faiblesse (Voir annexe 5).

Les explications des réfugiés sont facilement mises en doute dans les rapports. Le soupçon de « mensonge », de simulacre, est toujours présent, avec des conséquences parfois humainement graves, comme dans le cas du couple exposé ci-dessus. Ce soupçon de mensonge se retrouve sous la plume du sergent Arlettaz, chef de poste de Saint-Gingolph, qui utilise le conditionnel lorsqu'il fait référence au récit de Otto Herz, un Allemand israélite qui a tenté de se suicider en apprenant son refoulement début octobre 1942. Celui-ci avait passé un an dans un camp de concentration et risquait d'être fusillé s'il était repris par les Allemands. Voici le commentaire d'Arlettaz: « ces personnes se seraient enfuies pour échapper à la déportation », « H. sera par la suite refoulé, il se trouve actuellement à l'Infirmerie de Monthey

pour soigner une coupure au poignet gauche, au moyen d'une lame de rasoir. ⁶⁹ » Arlettaz manifeste une totale indifférence à la souffrance d'autrui. Pour lui une tentative de suicide devient une simple coupure au poignet. Finalement Otto Herz ne sera pas refoulé, mais interné dans un camp en Suisse.

L'absence de pitié et l'évocation froide, sans marque d'étonnement, de faits dramatiques est la norme dans les rapports. Ainsi un gardefrontière de Miex fait preuve d'un manque total de compréhension de la situation historique. Voici son rapport:

Nous vous faisons remarquer que les 9 derniers relatés devaient être refoulés mais que par suite de refus de leur part de repasser le col, notre agent a dû les remettre également à la gendarmerie. Rien n'est plus facile que de prétexter une grande fatigue ou une impossibilité de cheminer; pareille excuse ne devrait pas suffire à faire accepter des réfugiés. Il est à remarquer que la distance entre la plaine du Rhône et la frontière sont à peu près à égale distance du poste de Miex. 70

Effectivement, la distance est la même, par contre les implications du chemin choisi varient: d'un côté la sécurité, de l'autre la probable persécution. Cette remarque est faite alors que les manifestations de détresse lors des expulsions commencent à se multiplier. Le même jour, comme nous l'avons vu, Otto Herz, apprenant son refoulement, s'est ouvert les veines⁷¹. Deux jours plus tard, un autre juif refoulé agit de même, et le jour suivant, un réfugié allemand, Robert Marx également juif, s'évanouit à l'annonce de son refoulement et reste sans connaissance durant deux heures⁷². Malgré l'augmentation de ces réactions inhabituelles, les gardes-frontière ne semblent pas prendre conscience des risques encourus par les réfugiés refoulés. Nous trouvons encore le 8 octobre 1942 cette remarque totalement dénuée de compréhension : « A part la famille S, ces réfugiés étaient à refouler sur place mais à la suite d'une scène tragi-comique, il n'a pas été possible de le faire à Miex. Le refoulement a été opéré par la gendarmerie à Saint-Gingolph 73 »;

- 69 AF, E 4264 (-), 1985/196, vol 501, dossier N 06078, date du dossier: 1946, rapports datant du début octobre 1942.
- 70 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch. 31, p. 3224, rapport d'arrestation du 4 octobre 1942.
- 71 AF, E 6358 (–), 1995/394, vol. 12, Belegbuch. 31, p. 3214, 4 octobre 1942.
- 72 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch. 31, p. 3292, rapport d'arrestation du 7 octobre 1942.
- 73 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch. 31, p. 3326, rapport d'arrestation du 8 octobre 1942.

probablement par remise à la gendarmerie française. Il semble que l'indifférence et l'absence de réflexion dominent : « C'est la seconde fois que notre service refoule ces deux juifs (voir notre rapport du 16.10.42.). Il est à supposer que U et K [ainsi dans le texte] tenteront encore le franchissement de la frontière et trouveront peutêtre cette fois motif pour être internés⁷⁴. » Un total manque de conflit de conscience transparaît dans ces quelques lignes. Les gardes-frontière obéissent aux ordres de refoulement sans se poser la question du destin qui attend les refoulés (ou en refusant de se la poser). Tout comportement de ces derniers visant à obtenir malgré tout la possibilité d'entrer en Suisse est perçu comme une gêne, un empêchement d'effectuer correctement ses tâches, et non comme des actes désespérés d'individus souvent condamnés à mort s'ils ne peuvent franchir la frontière. Les gardes-frontière s'érigent même parfois en juges, décidant qui mérite la Suisse: le 3 octobre 1943, on trouve la remarque suivante dans un rapport: «Attitude motivant un refoulement par Saint-Gingolph⁷⁵». A ce moment, les déportations de masses sont connues en Suisse. Remettre ce juif français aux Allemands qui occupent Saint-Gingolph revient à le condamner à mort. L'attitude motivant la sanction de mort n'est pas décrite, mais le garde-frontière n'avait aucun droit de décider.

Comme nous l'avons vu, il est normal que les rapports d'arrestation ne comportent pas les actions généreuses que des gardes-frontière auraient pu effectuer, pour la simple et bonne raison qu'elles leur auraient valu une enquête disciplinaire. Cependant, le tableau qui ressort des réactions des gardes-frontière face aux drames de la frontière (tentatives de suicide, scènes...), ne témoigne pas en faveur d'une Suisse humanitaire et accueillante envers des personnes menacées de mort. Les gardes se contentaient d'appliquer les ordres de façon professionnelle, sans états d'âme et parfois dépassaient les compétences qui leur étaient attribuées, soutenus et poussés par leur commandant. Le fait qu'un personnage tel que Frédéric Rapp ait pu occuper le poste important de commandant des gardes-frontière va dans ce

sens: les autorités fédérales cautionnaient cette attitude intransigeante à la frontière, ne seraitce qu'en lui permettant d'accéder à cette charge. L'attitude de la Division de police et de Von Steiger n'est d'ailleurs plus à démontrer. Les chiffres étudiés dans le chapitre précédent tendent également dans la même direction.

3.2 REACTIONS VILLAGEOISES: INDIFFERENCE GENERALE ET ACTIONS PONCTUELLES

Nous ne pouvons conclure ce chapitre sans évoquer la population de Saint-Gingolph: quelle était son attitude face aux nombreux refoulements? L'indifférence des gardes-frontière prévaut-elle également chez les habitants du village, ou y a-t-il eu une mobilisation contre les pratiques de ces derniers? Nous n'avons pas découvert d'affaires juridiques visant à démanteler des filières d'aide



Le village de Novel, à proximité de la frontière suisse (A. Kern, Médiathèque Valais — Martigny)

74 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch. 31, p. 3388, rapport d'arrestation du 13 octobre 1942.

75 AF, E 6358 (–), 1995/394, vol. 15, Belegbuch 42, p. 3477.

aux réfugiés dans la région de Saint-Gingolph. Par contre, il semble qu'il y ait eu une certaine mobilisation des gens de la région. A Novel, commune française voisine de Saint-Gingolph, cinq habitants ont été arrêtés pour leurs activités en tant que passeurs. Des complices résidant à Evian, dont quatre chauffeurs de taxis et quatre agriculteurs, amenaient des réfugiés jusqu'à Novel. Le chef de l'organisation était originaire de Bernex. Cette filière est démantelée en octobre 1942 par l'inspecteur français Cipriani, après l'intervention d'Arlettaz. Remarquons que l'aide aux passages ne se faisait pas toujours uniquement par bonté d'âme:

Les sommes demandées varient entre 4 et 5000 frs et très souvent les clients se voyaient dépouillés d'une partie de leurs bagages ou se voyaient dans l'obligation de changer de l'argent à leurs passeurs, au taux de 9000 frs pour 100 frs suisses. Les chauffeurs de taxis avaient effectué plusieurs courses. Les sommes escroquées peuvent donc atteindre un chiffre important.⁷⁶

Certains passeurs agissaient contre de l'argent et cela pouvait coûter très cher aux réfugiés. On trouve par exemple mention de la location d'une barque à un groupe par un habitant de Saint-Gingolph-France pour 53000 frs et 5 livres sterling⁷⁷. Ces faits sont confirmés par le rapport mensuel d'octobre 1942 du commandant Rapp, déjà cité, qui mentionne les avantages financiers des passeurs⁷⁸. Dans son rapport mensuel de septembre 1942, Frédéric Rapp écrit également que les passeurs de la région de Novel étaient accusés d'actes de banditisme: vol, menaces, tentative de viol⁷⁹. On trouve cependant dans les rapports d'arrestation des réfugiés de la Division de police la mention de passeurs qui n'ont pas demandé de rémunération.

3.2.1. Quelques actions humanitaires:

Le curé du Bouveret: aidé par sa bonne, il héberge des réfugiés juifs et facilite leur déplacement vers l'intérieur du pays. Son activité semble connue des réfugiés, mais on ne sait pas qui les oriente chez lui, en dehors des Francken. Le chef de poste du Bouveret, Perraudin, découvre l'affaire à cause d'une dénonciation : « Je relève à sa charge qu'il s'intéresse spécialement à la question des réfugiés. Il nous adressera un rapport spécial sur l'activité de monsieur le curé de Bouveret qui favoriserait le passage en Suisse des juifs. Sa servante se livrerait, paraît-il, à une activité identique. Il est triste de constater l'activité dans ce domaine de certains ecclésiastiques⁸⁰ ». Le directeur de l'Ecole des Missions du Bouveret, est également mis en cause par la dénonciation. En septembre 1943, pourtant, le curé héberge un séminariste fuyant les S.T.O. qui se présentera aux autorités à Sion⁸¹. Apparemment, il n'a pas mis totalement fin à son activité, malgré la surveillance des gardesfrontière.

Le couple Francken: Loly et William Francken ont transformé leur résidence secondaire, un chalet de Novel, en dispensaire et refuge, durant l'été et l'automne 1942. Ils logent les réfugiés le temps qu'ils trouvent un passeur, ou alors leur indiquent le meilleur chemin à suivre et guettent les patrouilles des organes de surveillance frontalière. Les Francken ont euxmêmes accompagné quelques groupes. Une fois la frontière franchie, ils leur conseillaient de se rendre auprès du curé du Bouveret, lequel les aidait à gagner l'intérieur du territoire suisse. Le couple a poursuivi son activité jusqu'à la fin septembre 1942, moment où il décide de regagner son domicile principal dans le canton de Vaud : le brigadier de Novel commence à poser des questions et les Francken se sentent désormais en danger⁸².

André Chaperon: le président de Saint-Gingolph, aide également des personnes à franchir la frontière, le plus souvent après requête. Il s'agit essentiellement de Français qu'il connaissait, menacés par les Allemands pour activité résistante. Le maire de Vinzier, notamment, mentionne dans son dossier qu'il comptait sur André Chaperon pour l'aider à Saint-Gingolph⁸³. De même, un jeune Français d'Evian, maquisard rescapé des Glières, passe en Suisse en juin 1944, aidé par le président

- 76 ADHS, 26 Wd 12, dossier personnel, rédigé par l'inspecteur de police nationale Vinay pour le commissaire principal, chef du service des renseignements généraux de la Haute-Savoie à Annemasse, le 13 octobre 1942.
- ADHS, 26 Wd 12, dossier personnel.
- 78 AF, E 6358(-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 32, p. 3631, rapport mensuel d'octobre 1942.
- 79 AF, COTE E 6358 (·), 1995/394, vol 12, Belegbuch 31, p. 3250, rapport mensuel de septembre 1944 du commandant de coros des aardes-frontière.
- AF, COTE E 6358 (-), 1995/394, vol 12, Belegbuch 31, p. 3184, rapport du 1er octobre 1942 de l'officier de secteur dans la région de Saint-Gingolph.
- 81 AF, E 4264, 1985/196, vol. 1174, dossier N 13629.
- 82 FRANCKEN 1996.
- 83 AF, E 4264, 1985/196, vol. 1873, dossier N 21895, avril 1944.

qui l'attend à Saint-Gingolph-France. Ce dernier avertit les douaniers et l'officier de police territoriale 10 de l'arrivée du maquisard⁸⁴. André Chaperon intervient ainsi une bonne quinzaine de fois, d'après les dossiers de la division de police, pour faciliter le passage de Français qu'il connaît en principe personnellement, tel que le fils du maire de Saint-Gingolph-France. Le réseau de connaissances sociales facilite beaucoup un passage en Suisse. Le président délivre également des certificats attestant le fait que les personnes accueillies ont suffisamment de connaissances ou terres en Suisse pour ne pas dépendre de l'assistance publique. Le rôle des autorités régionales semble limité à des personnes connues, habitant la région. Le maire de Saint-Gingolph-France, par exemple, avertit les citoyens menacés par le STO et leur conseille de se rendre en Suisse. Cela lui vaudra la déportation et la mort dans un camp, quelques jours avant la Libération.

La population: il convient finalement de mentionner quelques faits d'entraide spontanée. En effet, quelques réfugiés mentionnent qu'ils ont été hébergés chez des particuliers. La population s'est également rebellée contre les refoulements par la route permise qui avaient lieu sous ses yeux, au milieu du village. Voici ce que relève l'officier de secteur dans un rapport datant du 1^{er} octobre 1942:

J'ai un long entretien tf avec le Suppléant du commandant du corps au sujet des réfugiés (refoulement). La population de Saint-Gingolph qui voit travailler nos agents nous est hostile. Je ferai intervenir plus souvent le gendarme. J'ai même assisté à un refoulement de 2 juifs hollandais et j'ai vu quelle était l'attitude de la population. Je dois me déclarer d'accord avec la manière de voir du major Matthieu, c'est-à-dire que ces réfugiés doivent être refoulés par la route permise et non à l'insu de la population. 85

Il est malheureusement impossible de connaître l'ampleur, la fréquence et la durée de la réaction populaire. Nous avons trouvé uniquement ce document à ce sujet. La mobilisation semble être moins développée qu'en mars 1943, lorsqu'il s'agit d'accueillir en Suisse 14 jeunes Gingolais français menacés par le S.T.O. Les Bourgeois de Saint-Gingolph ont alors réagi par une pétition au Conseil d'Etat valaisan. Les éléments exposés ci-dessus ne permettent pas de rendre compte de la position de la population par rapport au problème des réfugiés. Les documents sont trop ponctuels et rares pour cela. Ils révèlent cependant un certain engagement des Gingolais, même si, le plus souvent, la priorité est donnée aux gens originaires de la région. Avoir des racines familiales ou sociales en Haute-Savoie est la meilleure carte à jouer pour pouvoir accéder à la Suisse. Dans l'ensemble, les habitants ne paraissent donc pas s'être engagés outre mesure pour les réfugiés juifs, si ce n'est de manière ciblée et ponctuelle. Il semble toutefois que les Gingolais n'avaient pas l'impression de subir une « invasion ». L'afflux de réfugiés ne semble pas constiter un risque à leurs yeux. L'impression de menace est ressentie essentiellement par le corps des gardes-frontière et les autorités fédérales. A la frontière, les habitants ne semblent pas effrayés par les arrivées de fugitifs.

- AF, E 4264, 1985/196, vol. 1980, dossier N 23223, juin 1944.
- AF, COTE E 6358 (-), 1995/394, vol 12, Belegbuch 31, p. 3184, rapport du 1er octobre 1942 de l'officier de secteur dans la région de Saint-Gingolph.

Le village de Saint-Gingolph, lieu à la fois ancré dans sa situation géopolitique particulière et bouleversé par les conséquences de la guerre, nous a permis d'éclairer les enjeux de la frontière séparant la France libre, puis occupée, et la Suisse.

Nous avons mis en évidence l'enjeu de sécurité de la frontière. A partir de l'été 1942, moment où le régime de Vichy décide de participer à la politique d'extermination nazie, la frontière devient un gage de sécurité. Cela s'intensifie en novembre de la même année, avec l'arrivée des Allemands en zone libre. La Suisse est désormais pour les réfugiés, qu'ils soient juifs ou non, pour les résistants et pour les maquisards, une terre d'asile à atteindre pour échapper à la mort, à la répression ou pour garder une forme de liberté. Dès lors, la frontière valaisanne voit arriver à Saint-Gingolph des fugitifs de types différents.

Nous avons également analysé les enjeux de la surveillance de la frontière, qui entrent en conflit avec le précédent. Les gardes-frontière notamment sont débordés. L'insécurité à la frontière, les affaires montrant les liens entre la population et les maquis, l'afflux de réfugiés contribuent à leur donner l'impression d'être en état de siège. Notre étude met en évidence l'intolérance et l'aveuglement d'un corps influencé par les convictions antisémites et racistes de son commandant et qui se charge avec zèle de sa tâche de «tri» à la frontière, outrepassant parfois les limites de ses compétences. La comparaison du rôle des gardes-frontière dans la politique d'asile à Saint-Gingolph et dans l'ensemble du Ve arrondissement des douanes nous a permis de confirmer l'importance de ce corps lors du premier contact avec les réfugiés et d'ouvrir des perspectives à la recherche dans le domaine du traitement des réfugiés à la frontière.

Ces enjeux, étudiés à l'échelle locale, peuvent aussi avoir des implications au niveau suisse. En effet, les autorités fédérales s'intéressent aux affaires locales de Saint-Gingolph lorsque cellesci risquent d'avoir des conséquences sur la politique globale de la Suisse, notamment dans le domaine de l'asile. Nous pouvons à cet égard citer le cas de quatorze Gingolais convoqués par le S.T.O. et accueillis par la partie suisse du village. Cependant, il convient de relativiser l'importance de Saint-Gingolph pour les autorités fédérales qui, en général, se désintéressent de ce village. En effet, d'un point de vue stratégique, ce dernier n'a qu'une importance minime. En cas d'attaque, les militaires prévoyaient de se retirer jusqu'aux fortifications de Saint-Maurice, début du Réduit national. Cela explique la marge de manœuvre accordée durant toute la guerre aux autorités locales.

Ainsi, notre étude, par le biais de Saint-Gingolph, donne un éclairage nouveau sur la frontière valaisanne durant la Deuxième Guerre mondiale. La frontière, selon la vision dominante de l'époque, devait permettre une sélection des arrivants. A Saint-Gingolph, cela se vérifie. Notre recherche permet de relativiser une fois encore le mythe de la terre d'asile helvétique. Certains actes individuels et ponctuels des habitants en faveur des réfugiés nous permettent cependant d'atténuer ce constat, même si l'indifférence semble avoir été la norme.

LETTRE DU PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE AU COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE SPÉCIALE LE 25 OCTOBRE 1940⁸⁶

Par rapport en date du 8 octobre courant, vous m'avez signalé qu'à plusieurs reprises déjà la preuve avait été faite que des gendarmes et des douaniers du canton du Valais contraignaient des personnes en situation irrégulière à franchir clandestinement la frontière pour les chasser de Suisse à destination de la France, notamment dans la région de Saint-Gingolph.

Vous m'avez indiqué par ailleurs qu'il y aurait lieu de mettre les autorités valaisannes au courant de ces faits et de leur signaler l'intérêt que présente l'extension de l'accord intervenu entre les autorités de police du canton de Genève et mon prédécesseur.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre en date du 24, j'ai proposé au président du département de Justice et Police du Canton du Valais la mise en application d'un « modus vivendi » provisoire reposant sur les bases suivantes:

- 1) Remise aux autorités suisses (ou françaises) des étrangers de ces nationalités, indésirables en France (ou en Suisse).
- 2) Remise aux autorités suisses (ou françaises) des étrangers d'autres nationalités, indésirables en France (ou en Suisse), s'il est prouvé qu'ils ont pénétré sur le territoire par la frontière suisse ou française.

Je ne manquerai pas de vous faire connaître la réponse qui me sera adressée à ce sujet.

p. le préfet, le chef de cabinet signé Dijoud copie au sous-préfet de Thonon. ADHS, 3 Z 30, lettre du préfet de la Haute-Savoie au commissaire divisionnaire de police, le 25 octobre 1940.

COMPTE RENDU DE LA CONFÉRENCE DE SAINT-GINGOLPH DU 25 MARS 1941

Le commandant de corps des gardes-frontière à la direction du V^e arrondissement des douanes, le 28 mars 1941⁸⁷

Saint-Gingolph

Par lettre datée du 21 courant (D V. n°.251/1.5 du 22.3.41), le Commandant de la police cantonale du Valais vous informait qu'à la suite d'un échange de correspondance avec M. le Sous-préfet de la Haute-Savoie à Thonon-les-Bains, il a été convenu qu'une prise de contact aurait lieu entre les Autorités de la police française et suisse à Saint-Gingolph-Suisse, le 25 mars à 10.00. Cette réunion devait avoir pour but de réglementer le franchissement clandestin de la frontière franco-suisse, autrement dit, de normaliser nos rapports de part et d'autre.

M. le directeur a donné l'ordre au soussigné de représenter la Direction d'arrondissement à la dite réunion. Cette conférence eut lieu à la salle de la mairie de Saint-Gingolph-Suisse; étaient présent du côté français:

M le Sous-préfet de Thonon-les-Bains, en uniforme

Son commissaire de la police spéciale en civil

Le Commandant de la gendarmerie française à Annecy, en uniforme.

M Chevalley, maire de Saint-Gingolph-France.

une secrétaire

Représentaient la Suisse:

M le président Chaperon André

Lieutenant col Gollut

le soussigné

le brigadier de sûreté Collombin, Saint-Maurice

sergent g.f. Arlettaz

Un projet de modus vivendi nous a été soumis lequel a la teneur suivante :

- Ce modus vivendi ne modifierait en rien la situation des ressortissants français ou suisses dont l'expulsion ou le refoulement est jugé nécessaire, ni les refoulements d'étrangers opérés à la frontière même (refus de laisser pénétrer) suivant la pratique admise par nos deux pays.
- Il viserait par contre tous les étrangers indésirables ou dépourvus de papiers réguliers qui, venant de l'un des territoires en cause auraient réussi à franchir la frontière clandestinement pour se rendre sur l'autre territoire. En cas d'arrestation, ces étrangers seront interrogés sur leurs faits et gestes, leurs allées et venues, l'itinéraire suivi par eux, leurs intentions etc. S'il y a lieu à refoulement, ils seront conduits, dans le plus bref délai possible à la frontière, et seront toujours remis officiellement à la gendarmerie de l'autre pays, avec un exemplaire de leur interrogatoire.
- La remise de ces étrangers ne pourra se faire qu'au poste frontière de Saint-Gingolph.
- Dans tous les cas douteux, un échange de vues aura lieu entre nos deux gendarmeries ou services de police, étant bien entendu qu'en dernier ressort, la décision du M. le Commandant de la Police cantonale du Valais et la mienne demeurent réservées.

87 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 7, Belegbuch 17, p. 710, compte rendu de la conférence par le commandant de corps à la direction du V° arrondissement, le 28 mars 1941. En définitive, le Modus vivendi reposerait sur les bases suivantes :

- Remise aux autorités suisses ou françaises des étrangers de ces nationalités indésirables en France ou en Suisse.
- Remise aux autorités suisses ou françaises des étrangers d'autres nationalités indésirables en France ou en Suisse s'il est prouvé qu'ils ont pénétré sur le territoire par la frontière suisse ou française.

Ce modus vivendi, dans son texte ci-dessus, a déjà été approuvé par le Ministère de l'Intérieur à Vichy, ainsi que par le Conseil d'Etat genevois à la suite des tractations qui ont eu lieu ces derniers temps entre ces deux gouvernements. Il a été stipulé au cours de la conférence que les cas de passage clandestin d'indésirables sont plus nombreux à Genève et que la situation n'est certes pas la même à la frontière franco-suisse des cantons de Vaud et du Valais. Ce Modus vivendi serait valable pour toute la frontière franco-suisse, donc pas seulement pour le petit secteur de Saint-Gingolph. Mais le poste officiel d'échange reste fixé au seul poste de Saint-Gingolph, attendu qu'il n'y aurait pas intérêt à augmenter le nombre de ces postes d'échange.

Îl a été décidé que les deux Etats contractants reprendraient les indésirables rendus par l'autre dans un délai de 3 mois au maximum. Passé ce terme, les deux polices n'auraient plus de raisons de renvoyer les indésirables dans l'autre pays. En outre, il a été stipulé que seront considérés comme cas de refoulement immédiat ceux qui viseraient des indésirables arrêtés dans un rayon de 10 km le long de la frontière et dans les 48 heures suivant le passage clandestin de la frontière. le Modus vivendi ainsi complété et modifié sera rédigé de nouveau et soumis par M le Sous-Préfet de Thonon au Commandement de la police cantonale du Valais. A retenir que cette question concerne et tout premier lieu la police proprement dite et qu'il suffit à la police frontière et au corps des gardesfrontière d'être orientés sur l'entente intervenue. Le soussigné renseignera en conséquence et en temps voulu les officiers de ce secteur et les autres agents intéressés.

Un repas, servi à l'Hôtel Beau-Rivage (France), réunit 9 participants de cette conférence, repas au cours duquel de fort aimables paroles furent échangées. Nos amis français ont surtout donné libre cours à leur admiration pour la Suisse dont ils n'apprécient pas seulement les beautés naturelles, mais également la sympathie inaltérable pour la France.

Au retour, j'ai encore pu m'entretenir avec le cpl Fluckiger, le garde Moser, puis avec le chef d'Etatmajor, 1ère division, col Tardent.

Le commandant de corps Frédéric Rapp

LETTRE DE FRÉDÉRIC RAPP AU COMMANDANT DE LA POLICE CANTONALE DU VALAIS CONCERNANT LES REFOULEMENTS NOIRS DU COL DE BALME LE 15 SEPTEMBRE 1941⁸⁸

Monsieur le Commandant,

Le soussigné croit bien faire en vous donnant copie ci-après d'une lettre qu'il vient de recevoir du commandement. ter 10, sous la signature du Plt Oulevey, Of. de police. Cette lettre est datée du 12.9.41:

«Je vous informe que le 11.9.41, j'ai reçu une communication téléphonique de l'officier de secteur des Douanes de Martigny, Cap Buchli, m'informant que sur ordre du Major Matthieu de la Direction des Douanes du V^e Arrondissement, la collaboration du personnel des douanes me sera refusée pour de nouveaux refoulements éventuels « noir » par le col de Balme. Ceci en vertu de l'accord entre les autorités valaisannes et la préfecture de Saint-Gingolph qui prévoit que les individus à refouler sur France doivent être remis au Commissaire de Saint-Gingolph.

Par ma lettre du 10.9.41 au commandant territorial 1, dont copie vous a été adressée, j'ai demandé qu'un détachement de six hommes soit adjoint au poste du Trient afin de renforcer le contrôle du Col de Balme. De ce fait, je n'aurai pas à recourir aux autorités douanières pour de nouveaux refoulements d'individus qui ne seraient pas acceptés par la voie normale du fait qu'il s'agit non de personnes venant de France, mais d'indésirables à la Suisse ».

Nous nous permettons de vous rappeler qu'à la conférence de Saint-Gingolph le 25.3.41, il avait été décidé que les refoulements « noirs » n'auraient plus lieu à la frontière française. Aussi, voudrions-nous vous prier de bien vouloir nous donner votre avis à ce sujet.

le commandant du corps major Rapp

Copie pour orientation: Of de secteur, Martigny

AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 8, Belegbuch 21, p. 2136, lettre du commandant de corps des gardefrontières au commandant de police cantonale à Sion, le 15 septembre 1941. La suite de l'affaire n'est pas connue.

RAPPORT MENSUEL DE SEPTEMBRE 1942 DE FRÉDÉRIC RAPP

Point consacré aux réfugiés89

En outre, toujours sur l'intervention de l'autorité supérieure, en date du 26.9.42, nous recevions des ordres plus précis et surtout plus stricts concernant le refoulement de certaines catégories de Juifs. Ces nouvelles instructions tiennent surtout compte des facteurs humanitaires. Dans ce domaine-là qu'il nous soit encore permis d'émettre une appréciation. Nos autorités se sont montrées beaucoup trop larges, puisque la proportion des refoulés n'est que du 1 sur 4 env. Depuis de 20 septembre environ, l'exode des Juifs s'est étendu à tout le Valais face à la France. Notre personnel est débordé. Il fait preuve de cran, d'énergie, de bonne volonté et surtout de discipline. Mais la tâche est lourde et fatigante. Sans exagérer on peut dire que la mission de police prime sur tout. On peut, dès de lors, craindre que les contrebandiers profitent de cet état de chose, surtout que le Bas-Valais a toujours été un secteur très vulnérable pour la contrebande et nous y constatons actuellement une recrudescence de fraude.

Nous avons pris contact avec les organes de contrôle français. Ceux-ci, surtout le Commissaire spécial de Saint-Gingolph, ont montré beaucoup de compréhension. Les douaniers français, par contre, attendent tout simplement que nous leur rendions ces Juifs, afin qu'ils puissent les verbaliser pour exportation clandestine de devises, ce qui permet de toucher 1/3 de prime sur l'amende. Grâce à l'intervention énergique du Commissaire spécial de Saint-Gingolph, certains passeurs de la région de Novel ont été incarcérés. On leur reproche certains actes de banditisme (vol, menace, tentative de viol, etc.).

Les Allemands, de leur côté, pour parer à cet exode, ont intensifié dans une large mesure leurs patrouilles à la frontière.

A l'heure actuelle, un secteur reste vulnérable, c'est celui du Bas-Valais. Le lac est plutôt calme. Nous avons l'impression que les pêcheurs savoyards sont tenus en respect par nos vedettes. La preuve en est d'ailleurs donnée par le fait qu'ils préfèrent maintenant vendre leur canot à prix d'or. (...) Nous devons aussi relever ici toutes les ruses employées par ces Juifs pour tâcher de pénétrer en Suisse. Le mensonge sous ses formes les plus odieuses est à l'ordre du jour. Certains ont cherché à acheter la complicité de nos agents, d'autres se sont fait passer pour malades, femmes enceintes. Certains menacent même de se donner la mort. A tout ceci vient encore s'ajouter la résistance passive: refus d'avancer, de se laisser conduire à la frontière, etc. C'est assez dire que la tâche de notre personnel est ardue. Il est très regrettable que l'opinion publique ne soit pas exactement renseignée sur la valeur de ces individus, qui souvent sont des communistes notoires, sur leur mentalité peu intéressante et le danger que constitue pour l'avenir de la nation suisse ce sang mélangé! Les mesures d'hygiène devraient être prises par le service de santé à la frontière déjà et non à l'intérieur du pays.

Si les passeurs sont pour nous des gens dangereux, sur qui il faut mettre à tout pris la main, il est certaines personnes chez nous qui méritent également des sanctions pour avoir favorisé des réfugiés et pour avoir tenté de les soustraire à notre contrôle. Nous nous permettons de relever ici l'attitude de curés de Vallorbe et de Bouveret, qui ont hébergé des réfugiés juifs et leur ont, en outre, facilité leur voyage vers l'intérieur. Leurs agissements ont été signalés aux instances compétentes. Un nouveau cas vient de nous être signalé. Il vise le Directeur de l'Ecole des Missions de Bouveret.

AF, E 6358 (·), 1995/394, vol.12, Belegbuch 31, p. 3250, rapport mensuel de septembre 1942 du commandant de corps des gardesfrontière.

RAPPORT D'ARRESTATION D'UN COUPLE PAR LES GARDES-FRONTIÈRE⁹⁰

AF, E 4264 (-), 1985/196, vol. 444, dossier N 05693, date du dossier: 1945.

Saint-Gingolph. le 7.10.42

à l'officier de secteur lac, Lausanne Arrestation de 2 juifs tchèques.

Adler Ottocar, 12.9.06, origine tchèque, commerçant Adler Golda, 20.8.18, origine tchèque, sans profession

Ces personnes se sont enfuies de France pour échapper à la déportation.

L'épouse étant malade et ne pouvant revenir à Saint-Gingolph par ses propres moyens, le garde Jayet autorisa ce couple à passer la nuit chez Mme Wirtz.

Ce couple avait déjà été arrêté par les agents du poste de Villeneuve et refoulés par Saint-Gingolph avec d'autres juifs, il y a environ une dizaine de jours. Mme Adler avait déclaré qu'elle était en espérance de plusieurs mois et avait été visitée par M le Dr Mariéthoz de Vouvry, ce dernier s'était prononcé à ce moment là contre les dires de cette femme.

Les Autorités françaises, vu l'état très faible de cette dame, n'avaient pas encore pris de dispositions pour emmener ce couple à l'intérieur de la France et l'avait laissé momentanément à l'Hôtel de France. Dans la soirée du 6.10.42., ce fut la fuite en Suisse à travers la Morge.

M. le Dr Eymaud-Joly, d'Evian, qui avait été appelé à donner des soins à cette malade, à l'hôtel de France, avait déclaré qu'elle était en état de grossesse de 2 1/2 mois environ. Lors de sa 2ème arrestation sur Suisse, cette personne, ne manqua pas d'annoncer qu'elle était enceinte.

Le 7, je pris contact avec M. Mariéthoz, pour le mettre au courant des déclarations de cette femme, il me répondit qu'il serait à Saint-Gingolph dans l'après-midi et voulait revoir cette dame. Cette fois-ci, il déclara qu'elle était en état de grossesse d'environ 3 mois.

J'ai soumis ce cas à la division de police à Berne qui me donna l'ordre de remettre ce couple à l'officier de police territorial 10.

A Ter 10, un Dr est désigné pour examiner ces personnes et suivant le résultat, c'est le refoulement sur France ou alors gardées en Suisse.

Annexes: déclaration du Dr. Mariéthoz copie de la remise à la police.

le chef de poste, sergent Arlettaz

Abréviations militaires

Арр	o. Appointé	Mont.	Montagne
Cap		Of.	Officier
Cdt	. Commandant	Patr.	Patrouille
Cpl	. Caporal	Plt.	Premier lieutenant
Col.		San.	Sanitaire
Gde	e Garde	Sdt.	Soldat
Gf.	Garde-frontière	Sgt.	Sergent
Gr.	Groupe	Sof.	Sous-officier
Lt.	Lieutenant	Ter.	Territorial
Mat	r. Matricule	Tf	Téléphonique

Sources

TARCHIVES PUBLIQUES

• Archives fédérales suisses, Berne (AF)

Séries consultées:

E 27	Défense nationale, 1848-1950
E 2001 (D)	Division des affaires étrangères, 1937-1945
E 2200.42	Légation à Vichy
E 4001 (C)	Handakten du conseiller fédéral Eduard von Steiger
E 4260 (C) 1985/196, série N	Base de donnée AUPER de la Division de police
E 4264 (-)	Division de police, dossiers de personnes
E 4320 (B)	Ministère politique fédéral, service de police
E 5330 (-)	Justice militaire
E 6351 (F)	Direction générale des douanes
E 6358 (-), 1995/394	Direction V des douanes

• Archives départementales de Haute-Savoie, Annecy (ADHS) Séries consultées

6W	Préfecture, 2 ^e division, 3 ^e et 4 ^e bureau, service des réfugiés
8W	Cabinet du préfet et du secrétariat général
15W	Cabinet du préfet et du secrétariat général
26W	Cabinet du préfet
44W	Cabinet du préfet

- Archives du poste de douanes de Saint-Gingolph, bureau commercial et bureau des gardesfrontière.
- Archives de la mairie de Saint-Gingolph (France) : comptes rendus des séances du Conseil municipal durant la Deuxième Guerre mondiale.
- Archives de la commune de Saint-Gingolph (Suisse): résumé des comptes rendus des séances du Conseil communal. La correspondance privée échangée durant la guerre n'a pas pu être consultée.
- Archives du musée de Saint-Gingolph

ARCHIVES PRIVÉES:

• Archives d'André Chaperon, président de Saint-Gingolph (Suisse) durant la Deuxième Guerre mondiale : transmises par son fils, André-Charles Chaperon, et Jean-Claude Chaperon.

INVENTAIRES:

- Archives fédérales suisses, Flüchtlingsakten 1930-1950, Thematische Übersicht zu Beständen im Schweizerischen Bundesarchiv. Bern, 1999.
- GABION Robert et MARIOTTE Jean-Yves, *Le Guide des archives de Haute-Savoie*, Département de la Haute-Savoie, Direction du service des archives, Annecy, 1976.

Abréviations

Archives départementales de Haute-Savoie Archives fédérales, Berne

ADHS AF

Bibliographie

P. ABRAHAMS, Haute-Savoie at War: 1939-1945, Thèse inédite, Université de Cambridge, 1991.

ABRAHAMS 1991

P. ABRAHAMS, « Paysans et partisans : la Haute-Savoie 1939-1945 », in La Société savoyarde et la guerre, 8 siècles d'histoire (13^e-20^e siècle), Actes du 36^e congrès des sociétés savantes de la Savoie (Montmélian, 21 et 22 septembre 96) réunis par C. Sorrel, Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, Mémoires et documents, 1998.

ABRAHAMS 1998

G. ARLETTAZ, «Esquisse d'une histoire des mentalités: le cas du Valais», in *Alliance culturelle romande*, 23, 1977.

ARLETTAZ 1977

G. et S. ARLETTAZ, «Les étrangers et la nationalisation du Valais, 1895-1945,» in <i>Le Valais et les étrangers, 19°-20°, Société et culture du Valais contemporain V,</i> Groupe valaisan de Sciences humaines, Sion, 1992.	Arlettaz 1992
G. ARLETTAZ, «L'évolution du Valais (1815-1939), Aspects politiques, démographiques et économiques », in <i>Le Valais, de la tradition à la modernité</i> , Formation continue des journalistes en Suisse romande, Lausanne, 1989.	Arlettaz 1989
JB. BARBEY, «Saint-Gingolph: Un village pour deux pays», in Revue des douanes, 1, 1986.	Barbey 1986
C. BARBIER, « Pour une historiographie de la Deuxième Guerre mondiale en Haute-Savoie », in La Société savoyarde et la guerre, 8 siècles d'histoire (13 ^e -20 ^e siècle), Actes du 36 ^e congrès des sociétés savantes de la Savoie (Montmélian, 21 et 22 septembre 96) réunis par C. Sorrel, Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, Mémoires et documents, 1998.	Barbier 1998
Y. Bravard, <i>Les Savoyards et Vichy, Radiographie d'une opinion, 1940-1944</i> , publié par L'Histoire en Savoie, Revue trimestrielle, Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 122, 1996.	Bravard 1996
T. Busset, « Va-t-en! » Accueil de réfugiés et naissance du mythe de la « terre d'asile » en Suisse, publié sous la dir. du Prof. HU. Jost, Lausanne, 15, 1994.	Busset 1994
P. CANOVA, Chronique d'une tragédie annoncée, l'incendie de Saint-Gingolph, 22-23 juillet 1944, Mémoire de licence en histoire, Université de Lausanne, 1997.	Canova 1997
A. Chabloz, M. Roueche, <i>Saint-Gingolph, Village frontalier, Saint-Gingolph, Village coupé en deux</i> , Mémoire de licence en géographie, Université de Genève, 1976.	Chabloz 1976
A. Chaperon (Abbé), <i>Monographie de Saint-Gingolph</i> , imprimerie commerciale d'Annecy, Annecy, 1913.	Chaperon 1913
Commission indépendante d'experts, Suisse, <i>La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme</i> , dir. JF. Bergier, Berne, 1999.	Bergier 1999
JC. Croquet, <i>Chemins de passage, Les passages clandestins entre la Haute-Savoie et la Suisse de 1940</i> à 1944, La Salevienne, Viry, 1996.	Croquet 1996
J. DELPERRIE DE BAYAC, <i>Le royaume du maréchal, Histoire de la zone libre</i> , éd. Robert Laffont, Paris, 1975.	Delperrie De Bayac 1975
R. FIVAZ-SILBERMANN, Le refoulement des réfugiés civils juifs à la frontière franco-genevoise durant la Seconde Guerre mondiale, suivi du mémorial de ceux parmi eux qui ont été déportés ou fusillés, édité par la Beate Klarsfeld Fondation, 2000.	Fivaz-Silbermann 2000
P. Flückiger et G. Bagnoud, Les réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale, Fichiers et archives, Archives d'Etat de Genève, Genève, 2000.	Flückiger et Bagnoud 2000
W. Francken, William Francken, médecin de campagne, édité par Micha Grin, Cabédita, 1996.	Francken 1996
S. FRIEDLANDER, Quand vient le souvenir, éd. du Seuil, Paris, 1978.	Friedlander 1978
M. GERMAIN, La Haute-Savoie dans la guerre, 1939-1945, La vie quotidienne sous l'occupation, Horvath, Lyon, 1992.	Germain 1992
C. HAUSER, Les réfugiés aux frontières jurassiennes (1940-1945), Accueil et refoulement, Internement, éd. von Känel Walter, Saint-Imier, 1999.	Hauser 1999
	00

HU. JOST, Le salaire des neutres, Suisse 1938-1948, éd. Denöel. Paris, 1999.	Jost 1999
S. Klarsfeld, <i>Le mémorial de la déportation des juifs de France</i> , édité par Beate et Serge Klarsfeld Paris, 1978.	, Klarsfeld 1978
G. KOLLER, «Entscheidungen über Leben und Tod. Die behördliche Praxis in der schweizerischer Flüchtlingspolitik wärhrend des Zweiten Weltkrieges», in <i>Etudes et sources, La Suisse et les réfugié</i> 1933-1945, 22, 1996.	
A. LASSERRE, Frontières et camps, le refuge en Suisse de 1933 à 1945, éd. Payot, Lausanne, 1995.	Lasserre 1995
A. LASSERRE dir., Laurent DROZ et Nathalie GARDIOL, <i>La politique vaudoise envers les réfugié victimes du nazisme, 1933 à 1945</i> , Rapport présenté en juin 2000 au Conseil d'Etat du canton de Vaud en exécution de son mandat du 18 juin 1997, Lausanne, 2000.	
G. Leveque, La Suisse et la France gaulliste, 1943-1945 (problèmes économiques et diplomatiques) Genève, 1979.	LEVEQUE 1979
C. Ludwig, La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955 Rapport adressé au Conseil fédéral à l'intention des conseils législatifs, Bâle, 1957.	Ludwig 1957
S. MACHLER, «Ein Abgrund zwischen zwei Welten. Zwei Rückweisungen jüdischer Flüchtlinge im Jahre 1942», in <i>Etudes et sources</i> , 22, 1996.	n Machler 1996
R MOSSU, <i>Les secrets d'une frontière</i> , Imprimerie du Messager, Thonon-les-Bains, (1ère éd. 1946) 1972.	, Mossu 1972
O. Munos du Peloux, <i>Passer en Suisse, les passages clandestins entre la Haute-Savoie et la Suisse 1940-1944</i> , presse universitaire de Grenoble, Gemenos, 2002.	Munos du Peloux 2002
A. PALLUEL-GUILLARD, « La Grande épreuve, La Savoie durant la Deuxième Guerre mondiale, ir JP. Legnay dir., <i>la Savoie de la Révolution à nos jours, XIX^e-XX^e siècles</i> , Université Ouest France Rennes, 1986.	
J. RAYMOND, <i>La Haute-Savoie sous la IIIe République</i> , Histoire économique, sociale et politique, 1875-1940, 2 tomes, éd. du Champ Vallon, 1983.	RAYMOND 1983
J. REVEL dir., Jeux d'échelles, la micro-analyse à l'expérience, Gallimard, le Seuil, 1996.	REVEL 1996
M. SALAMIN, Le Valais de 1798 à 1940, éd. du Manoir, Sierre, 1978.	Salamin 1978
H. Spira, «Flux et reflux des réfugiés le long de l'Arc jurassien et dans le canton de Neuchâtel 1939-1945 » in <i>Revue historique neuchâteloise</i> , 1, 1998.	, Spira 1998
C. VILLERMET, A noi Savoia. Histoire de l'occupation italienne en Savoie, La Fontaine de Siloé Les Marches, 1991.	, VILLERMET 1991
A. ZÉNONI, Saint-Gingolph et sa région frontière dans la résistance 1940-1945, Haut lieu de la Résistance française, Entre lac et montagnes du Chablais, Monthey, 1992.	a Zénoni 1992